DELIBERATION N°34/04/2016

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 AVRIL 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	06/04/2016
Nombre de conseillers présents	18	Date d'affichage	06/04/2016

Le 11 AVRIL 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René		X			
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette	X				
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard		X			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre		X			
Mme MADEC Hélène	EN RETARD				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe		X			
M. MUGNIER Patrick	X				
M. OLLIVIER Rémy		X			
M. PACCALET Yves		X			
M. PULCINI Sylvain		X			
Mme RICHARD Josette	X				
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				

DELIBERATION N°34/04/2016 : CONVENTION AVEC LE CDG73 POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

REÇU EN PREFECTURE
le 14/04/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160411-DELIB_34_04_16-DE

DELIBERATION N°34/04/2016

CONVENTION AVEC LE CDG73 POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Savoie (CDG73) met à disposition du personnel qualifié afin d'accompagner les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans une gestion rationnelle de leurs archives. Sous le contrôle scientifique et technique des Archives départementales de Savoie, les collectivités et les EPCI ont la garantie d'une intervention de qualité au meilleur coût.

En 2015, la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise a déjà par convention eu recours aux agents du CDG73 pour bénéficier de ces prestations d'archivage.

Pour rappel, lors de la première mission d'archivage qui s'est déroulée en 2015, a été effectué :

- Le traitement et le versement des archives de plusieurs services dont certaines conservées depuis 1979 (Affaires juridiques et générales ; Comptabilité ; Ressources humaines ; Enfance-jeunesse ; Services Techniques ; Marchés publics) soit au total 15,15 mètres linéaire ;
- L'élimination de documents n'ayant plus d'utilité administrative ni d'intérêt historique soit environ 21,4 mètres linéaire de documents éliminables ;
- La création d'un index informatique permettant de faire des recherches d'archives croisées.

Ce travail d'archivage nécessite d'être poursuivi.

Satisfaite du travail de la professionnelle mis à disposition, la Communauté de communes renouvelle la signature de cette convention avec le CDG73 pour une mission d'archivage pour l'année 2016.

Cette mission se déroulera à compter du lundi 12 avril jusqu'au 17 mai 2016 dans les locaux de la Communauté de communes.

Pour l'ensemble de la mission, la Communauté de communes versera au Centre de gestion la somme de 190,00 € par journée de travail effective. Soit environ 3 040,00 € pour 16 jours.

En outre, l'archiviste pourra être amenée à se rendre dans les locaux des Archives Départementales de la Savoie à Chambéry. Le coût de la journée de travail aux Archives Départementales est pris en charge par la Communauté de communes.

Le calendrier prévisionnel prévoit 28 séances d'une durée d'une heure et trente minutes (1h30) chacune, soit une dépense estimative de 2100.00 € TTC.

Par ailleurs, il est indiqué qu'une demande de conventionnement pluriannuel a été faite au Président du CDG73. A ce jour, la Communauté de communes n'a pas reçu de réponse favorable.

Aussi, il est indiqué que cette délibération autorise le Président à signer que cette convention qu'elle ait un caractère annuel ou pluriannuel en cas de réponse favorable du CDG73.

REÇU EN PREFECTURE
le 14/04/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160411-DELIB_34_04_16-DE

DELIBERATION N°34/04/2016

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer cette convention annuellement ou pluri-annuellement et les avenants éventuels ainsi qu'à prélever les crédits nécessaires sur le budget principal 2016 prévu au chapitre 011, article 611.

FAIT ET DELIBERE LE 11 AVRIL 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.
La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le 14 AVR. 2016
- et de la publication le 14 AVR. 2016

Fait à Bozel le 14 AVR. 2016 Le Président,

val vanoise tarentaise communauté de communes
C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE
le 14/04/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160411-DELIB_34_04_16-DE

DELIBERATION N°35/04/2016

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 AVRIL 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	06/04/2016
Nombre de conseillers présents	18	Date d'affichage	06/04/2016

Le 11 AVRIL 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René		X			
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette	X				
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard		X			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre		X			
Mme MADEC Hélène	X				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe		X			
M. MUGNIER Patrick	X				
M. OLLIVIER Rémy		X			
M. PACCALET Yves		X			
M. PULCINI Sylvain		X			
Mme RICHARD Josette	X				
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	N'a pas voté pour l'ADMR				
Mme SURELLE Florence	X				

DELIBERATION N°35/04/2016 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2016

REÇU EN PREFECTURE
le 14/04/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160411-DELIB_35_04_16-DE

DELIBERATION N°35/04/2016

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2016

L'attribution de subventions aux associations est un levier incontournable de la politique d'accompagnement de la Communauté de communes mais aussi une formidable occasion de développer un échange privilégié avec les acteurs de la vie locale sur le territoire.

Il est indiqué que constituent des subventions, au sens de l'article 59-1° de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution décidées par les autorités administratives, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités qui les accordent.

Comme chaque année, les associations ont été invitées à effectuer leur demande de subvention.

Dans cette perspective, une convention d'objectif sera signée avec toutes les associations recevant une subvention d'un montant supérieur à 23 000,00 € et le cas échéant avec toute association avec laquelle la Communauté de communes souhaiterait ancrer un partenariat particulier (Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001).

Pour l'année 2016, le montant des subventions aux associations est de 94 895,00 €, décomposé comme suit :

Nom association	Montant 2015	Montant 2016	Catégorie	Précisions
Dôme Théâtre	5 000,00 €	5 000,00 €	Activités sportives et culturelles	Subvention dans le cadre du projet « Chemins d'artistes » qui consistera à donner deux spectacles sur le territoire (février 2016 + automne 2016)
Comité Ski Savoie	16 107,00 €	16 107,00 €	Activités sportives et culturelles	
Association sportive du Collège Jean Rostand de Moûtiers	800,00 €	800,00 €	Activités sportives et culturelles	Subventions pour organiser la participation des élèves aux différents championnats sportifs et maintenir des frais d'adhésion réduits
Association sportive du Collège de Bozel	3 500,00 €	3 500,00 €	Activités sportives et culturelles	
Comité Bassin d'emploi	1 500,00 €	1 500,00 €	Développement économique	
Alizée Savoie	1 280,00 €	1 280,00 €	Développement économique	
ADMR	75 000,00 €	66 708,00 €	Séniors	La subvention étend supérieure à 23 000 € fera l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens
TOTAL				

REÇU EN PREFECTURE
le 14/04/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160411-DELIB_35_04_16-DE

Il est précisé que les conseillers communautaires membres, administrateurs ou présidents d'une association indiquée dans le tableau ci-dessus devront se retirer au moment du vote de la subvention concernant cette association. En effet, est considéré comme une prise illégale d'intérêt le fait de prendre part au vote pour l'attribution d'une subvention à un organisme bénéficiaire dans lequel un élu est membre, administrateur ou président.

Toutes les subventions sont donc votées individuellement.

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE au bénéfice des associations indiquées dans le tableau, l'attribution des subventions correspondantes pour un montant total de 94 895,00 € ainsi qu'à prélever les crédits nécessaires sur le budget principal de l'exercice 2016 au Chapitre 65, article 6574 ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs correspondantes ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder au versement des subventions selon les modalités prévues pour chaque association.

FAIT ET DELIBERE LE 11 AVRIL 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.
La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le 14 AVR. 2016
- et de la publication le 14 AVR. 2016

Fait à Bozel le 14 AVR. 2016

Le Président,

C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE
le 14/04/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160411-DELIB_35_04_16-DE

DELIBERATION N°36/04/2016

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 AVRIL 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	06/04/2016
Nombre de conseillers présents	18	Date d'affichage	06/04/2016

Le 11 AVRIL 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	N'a pas voté pour le collège				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René		X			
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette	X				
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard		X			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre		X			
Mme MADEC Hélène	X				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe		X			
M. MUGNIER Patrick	X				
M. OLLIVIER Rémy		X			
M. PACCALET Yves		X			
M. PULCINI Sylvain		X			
Mme RICHARD Josette	X				
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				

DELIBERATION N°36/04/2016 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES EXTERIEURS POUR 2016

REÇU EN PREFECTURE
le 14/04/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160411-DELIB_36_04_16-DE

DELIBERATION N°36/04/2016

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES EXTERIEURS POUR 2016

2014, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités qui les accordent.

Comme chaque année, les organismes extérieurs ont fait leurs demandes de subvention auprès de la Communauté de communes.

Dans cette perspective, une convention d'objectif sera signée avec tout organisme recevant une subvention d'un montant supérieur à 23 000,00 € et le cas échéant avec tout organisme avec lequel la Communauté de communes souhaiterait ancrer un partenariat particulier (Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001).

Pour l'année 2016, le montant des subventions aux organismes extérieurs est de 21 609,00 €, décomposé comme suit :

Organisme subventionné	Montant 2015	Montant 2016	Catégorie	Précisions
Collège de Bozel (Etablissement public local d'enseignement)	21 609,00 €	21 609,00 €	Activités sportives et culturelles	- 15 435,00 € pour les activités pédagogiques - 6174,00 € pour les activités physiques et sportives

Il est précisé que les conseillers communautaires membres, administrateurs ou présidents d'un organisme bénéficiaire indiqué dans le tableau ci-dessus devront se retirer au moment du vote de la subvention concernant cet organisme. En effet, est considéré comme une prise illégale d'intérêt le fait de prendre part au vote pour l'attribution d'une subvention à un organisme bénéficiaire dans lequel un élu est membre, administrateur ou président.

REÇU EN PREFECTURE
le 14/04/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160411-DELIB_36_04_16-DE

Toutes les subventions sont donc votées individuellement.

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE au bénéfice des associations indiquées dans le tableau, l'attribution des subventions correspondantes pour un montant total de 21 609,00 € ainsi qu'à prélever les crédits nécessaires sur le budget principal de l'exercice 2016 au Chapitre 65, article 6574 ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder au versement des subventions selon les modalités prévues pour chaque association.

FAIT ET DELIBERE LE 11 AVRIL 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.
La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le 14 AVR. 2016
- et de la publication le 14 AVR. 2016

Fait à Bozel le 14 AVR. 2016 Le Président,

val vanoise tarentaise communauté de communes
C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE
le 14/04/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160411-DELIB_36_04_16-DE

DELIBERATION N°37/04/2016

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 AVRIL 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	06/04/2016
Nombre de conseillers présents	20	Date d'affichage	06/04/2016

Le 11 AVRIL 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René		X			
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette	X				
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard		X			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre		X			
Mme MADEC Hélène	X				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe	X				
M. MUGNIER Patrick	X				
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves		X			
M. PULCINI Sylvain		X			
Mme RICHARD Josette	X				
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				

DELIBERATION N°37/04/2016 : CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS NON PERMANENTS POUR L'ENFANCE JEUNESSE POUR L'ANNEE 2016

REÇU EN PREFECTURE
le 14/04/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160411-DELIB_37_04_16-DE

DELIBERATION N°37/04/2016

CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS NON PERMANENTS POUR L'ENFANCE JEUNESSE POUR L'ANNEE 2016

Chaque année, la Communauté de communes doit recruter des agents non-permanents justifiés par des besoins saisonniers et des accroissements d'activités ponctuels pour continuer à assurer ses missions (collecte des ordures ménagères ; animateurs périscolaires ; etc.).

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs;
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Ainsi, pour l'année 2016, a été identifié les besoins suivants concernant les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), le périscolaire et les temps d'activité périscolaire (renouvellement des contrats à durée déterminée pour la rentrée de septembre 2016) :

Pour les ALSH de Bozel, les Allues et Saint Bon :

- 19 emplois dans la filière animation pour exercer les missions d'animateur. Ils seront recrutés sur le grade d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet pour les périodes de vacances scolaires (février ; printemps ; été ; Noël) ;
- 2 emplois dans la filière technique pour exercer les missions d'agent d'entretien. Ils seront recrutés sur le grade d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet pour effectuer le ménage dans les ALSH.

Pour le périscolaire et les temps d'activité périscolaires (TAP) :

- 31 emplois dans la filière animation pour exercer les missions d'animateur. Ils seront recrutés sur le grade d'adjoints d'animation de 2ème classe à temps non-complet.

La rémunération de ces agents contractuels non-permanents sera basée sur leur grade et complété par le régime indemnitaire en vigueur correspondant à ce cadre d'emploi et à ce grade au sein de la Communauté de communes. Cette rémunération pourra, le cas échéant, être complétée par le supplément familial de traitement.

REÇU EN PREFECTURE
le 14/04/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160411-DELIB_37_04_16-DE

Il est demandé au Conseil communautaire de décider la création de ces emplois contractuels non-permanents.

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la création de 19 emplois contractuels non permanents d'adjoints d'animation de 2ème classe à temps complet pour les périodes de vacances scolaires pour les ALSH des communes de Bozel, les Allues et Saint Bon ;

DECIDE la création de 2 emplois contractuels non permanents d'adjoints technique de 2ème classe à temps complet pour les ALSH des communes de Bozel, les Allues et Saint Bon ;

DECIDE la création de 31 emplois contractuels non permanents d'adjoints d'animation de 2ème classe à temps non-complet pour le périscolaire et les temps d'activités périscolaires (TAP) ;

PRECISE que les crédits correspondants ont été prévus au budget 2016.

FAIT ET DELIBERE LE 11 AVRIL 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.
La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le 14 AVR. 2016
- et de la publication le 14 AVR. 2016

Fait à Bozel le 14 AVR. 2016 Le Président,

val vanoise tarentaise communauté de communes
C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE
le 14/04/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160411-DELIB_37_04_16-DE

DELIBERATION N°38/04/2016

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 AVRIL 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	06/04/2016
Nombre de conseillers présents	20	Date d'affichage	06/04/2016

Le 11 AVRIL 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René		X			
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette	X				
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard		X			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre		X			
Mme MADEC Hélène	X				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe	X				
M. MUGNIER Patrick	X				
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves		X			
M. PULCINI Sylvain		X			
Mme RICHARD Josette	X				
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				

DELIBERATION N°38/04/2016 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR LE RECRUTEMENT D'UN INFORMATICIEN-STAGIAIRE

REÇU EN PREFECTURE
le 14/04/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160411-DELIB_38_04_16-DE

DELIBERATION N°38/04/2016

CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR LE RECRUTEMENT D'UN INFORMATICIEN-STAGIAIRE

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration à condition que cette formation en alternance soit sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente donc un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

La Communauté de communes souhaite donc recruter sous contrat d'apprentissage un stagiaire en BTS « Services informatiques aux organisations » ou équivalent.

Le recrutement d'un tel agent permettra notamment pouvoir faire un état des lieux de l'existant du parc informatique et téléphonique de la Communauté de communes.

Les tâches qui lui seront confiées seront les suivantes, sans que cela soit exhaustif :

- **Pilotage de projets dans le domaine informatique et en téléphonie :**
  - Elaborer l'inventaire du parc et son plan de renouvellement ;
  - Organiser et planifier les opérations de déploiement ;
  - Activer et mettre en service les terminaux ;
  - Paramétrer un système de prise en main à distance pour la télé assistance (VNC..) ;
  - Assurer la remise des équipements aux utilisateurs et la prise en main initiale ;
  - Assurer une veille technologie sur les TIC ;
  - Déployer des logiciels métiers sur l'ensemble des sites ;
  - Créer des liens et passerelles via les flux (SITRA).
- **Maintenance :**
  - Assurer la maintenance des équipements informatiques et téléphoniques ;
  - Commander le matériel ;
  - Gérer des incidents.
- **Par ailleurs, à terme et conformément au schéma de mutualisation, il pourra intervenir sur le déploiement de logiciels ou l'assistance informatique pour les communes membres.**

La durée de ce contrat d'apprentissage sera de 2 ans.

Les conditions de rémunération seront les suivantes :

- 1ère année : 61 % du SMIC ;
- 2ème année : 69 % du SMIC.

Il est précisé que ce stagiaire ne bénéficiera pas de logement et sera indemnisé pour ses frais de déplacement entre son domicile et Bozel.

REÇU EN PREFECTURE
le 14/04/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160411-DELIB_38_04_16-DE

DELIBERATION N°38/04/2016

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à recourir à la signature d'un contrat d'apprentissage pour le recrutement d'un informaticien-stagiaire ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les organismes publics ou privés délivrant le diplôme correspondant ;

PRECISE que l'informaticien-stagiaire bénéficiera d'une indemnisation pour ses frais de déplacement entre son domicile et Bozel ;

PRECISE que les crédits correspondants ont été prévus au budget 2016

FAIT ET DELIBERE LE 11 AVRIL 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.
La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le 14 AVR. 2016
- et de la publication le 14 AVR. 2016

Fait à Bozel le 14 AVR. 2016 Le Président

C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE
le 14/04/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160411-DELIB_38_04_16-DE

DELIBERATION N°39/04/2016

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 AVRIL 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	06/04/2016
Nombre de conseillers présents	20	Date d'affichage	06/04/2016

Le 11 AVRIL 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René		X			
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette	X				
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard		X			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre		X			
Mme MADEC Hélène	X				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe	X				
M. MUGNIER Patrick	X				
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves		X			
M. PULCINI Sylvain		X			
Mme RICHARD Josette	X				
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				

DELIBERATION N°39/04/2016 : TRANSPORT SCOLAIRE : BILAN CONTRADICTOIRE DES RECETTES ENCAISSEES ENTRE LE DEPARTEMENT (AOT) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL VANOISE TARENTAISE (AO2) – FINALISATION DES FRAIS DE GESTION 2015-2016

REÇU EN PREFECTURE
le 14/04/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160411-DELIB_39_04_16-DE

DELIBERATION N°39/04/2016

TRANSPORT SCOLAIRE : BILAN CONTRADICTOIRE DES RECETTES ENCAISSEES ENTRE LE DEPARTEMENT (AOT) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL VANOISE TARENTAISE (AO2) – FINALISATION DES FRAIS DE GESTION 2015-2016

Le 3 février 2014, le Conseil départemental de Savoie a instauré une participation des familles aux coûts des transports scolaires. En juin 2014, il a proposé à ses autorités organisatrices secondaires (AO2) une nouvelle convention de délégation partielle de compétences.

La Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, est donc désignée comme AO2.

Il convient de dresser un bilan de gestion pour l'année 2015, correspondant à l'activité scolaire 2015-2016. D'un commun accord, ce bilan est dressé au 31 décembre 2015, ce qui permet de prendre en considération l'activité saisonnière. De même, au-delà de cette date, il n'y a plus que de rares inscriptions.

1. Pour mémoire, la tarification départementale est la suivante :
   a. Tarifs annuels pour le transport scolaire :

Quotient familial	Inférieur à 550	550-650	651-750	Supérieur à 750 ou non déclaré
Tarif TTC	40 €	70 €	105 €	140 €

Fratrie :
- Premier et deuxième enfant : Plein tarif ;
- Troisième enfant : 50 % ;
- Quatrième enfant : Gratuit.

La Charte des transports scolaires donne plus de précisions sur les différents abattements.

   b. Les autres usagers

- Abonnement annuel : 200 € ;
- Ticket unitaire : 3 €.

2. Les frais de gestion

- Enfants à 100 % : 40 € HT versés par le Département à l'AO2 ;
- Enfants à 50 % : 20 € HT versés par le Département à l'AO2 ;
- Enfants à 0 % : 40 € HT dus par l'AO2 au Département.

3. Les frais bancaires

Pour chaque transaction bancaire, un prélèvement à la source est opéré par la banque (5 centimes de part fixe et 0.25% de part variable).

Ces frais sont remboursés par le Département, qui prend également en charge le coût du kit « Paybox » et des frais de fonctionnement correspondants.

La Communauté de communes (AO2) et le Département conviennent d'arrêter les bilans des recettes encaissées pour la participation des familles aux transports scolaires (année scolaire 2015-2016) comme suit, [illegible] frais de gestions et les frais bancaires conformément aux tableaux joints.

REÇU EN PREFECTURE
le 14/04/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160411-DELIB_39_04_16-DE

val vanoise tarentaise communauté de communes

DELIBERATION N°39/04/2016

Recettes année scolaire 2015/2016 :

	HT	TTC
Montant des recettes encaissées	76 540,45 €	84 194,50 €
Recettes à reverser au Département	71 160,45 €	78 276,50 €
1er acompte versé par l'AO2	64 650,34 €	71 115,37 €
Restant à reverser par l'AO2	**6 510,12 €**	**7 161,13 €**

Frais de gestion année scolaire 2015/2016 :

Département	HT	TTC
Enfants à 100 % Montant dû par le département	25 760 €	28 336 €
Enfants à 50 % Montant dû par le département	1 540 €	1 694 €
Total	27 300 €	30 030 €
1er acompte versé par le département	25 180 €	27 698 €
Restant dû par le Département	**2 120 €**	**2 332 €**
AO2	**HT**	**TTC**
Enfants à 0 % Montant dû par l'AO2	440 €	484 €
1er acompte versé par l'AO2	1 040 €	1 144 €
Trop perçu par le Département	**600 €**	**660 €**

Frais bancaires année scolaire 2015-2016 : Ils s'élèvent à 155,18 € (pas de TVA).

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le bilan des recettes, les frais de gestion et les frais bancaires pour l'année scolaire 2015-2016 et les reversements correspondants ;

PRECISE que la Communauté de communes fera sienne des recettes à venir (hormis les tickets) et des relances des familles pour les sommes impayées.

FAIT ET DELIBERE LE 11 AVRIL 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.
La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :
- de la transmission en Sous- Préfecture le 14 AVR. 2016
- et de la publication le 14 AVR. 2016

Fait à Bozel le 14 AVR. 2016

val vanoise tarentaise communauté de communes
C.C.V.V.T.
5 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

RECU EN PREFECTURE
le 14/04/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160411-DELIB_39_04_16-DE

DELIBERATION N°40/04/2016

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 AVRIL 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	06/04/2016
Nombre de conseillers présents	20	Date d'affichage	06/04/2016

Le 11 AVRIL 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René		X			
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette	X				
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard		X			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre		X			
Mme MADEC Hélène	X				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe	X				
M. MUGNIER Patrick	X				
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves		X			
M. PULCINI Sylvain		X			
Mme RICHARD Josette	X				
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				

DELIBERATION N°40/04/2016 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU ET LUTTE CONTRE LES ESPECES INVASIVES

REÇU EN PREFECTURE
le 14/04/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160411-DELIB_40_04_16-DE

DELIBERATION N°40/04/2016

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU ET LUTTE CONTRE LES ESPECES INVASIVES

Dans le cadre de sa compétence de protection et de mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, la Communauté de communes est notamment chargée de mettre en œuvre des opérations d'entretien des cours d'eau non domaniaux qui répondent aux objectifs suivantes :

- Préservation et/ou restauration des caractéristiques hydrauliques nécessaires au maintien du bon écoulement, à l'instauration et au maintien du bon état de fonctionnement écologique des milieux aquatiques tel que défini par les normes européennes et nationales en vigueur ;

- Préservation et/ou restauration des équilibres écologiques et de la qualité des habitats naturels, à l'exclusion des espèces faunistiques.

A ce titre, la Communauté de communes a mis en place un programme pluriannuel de restauration pour intervenir sur les secteurs les plus sensibles (protection, restauration et entretien dans la limite de la ripisylve des cours d'eau).

Comme pour les années précédentes, les secteurs d'intervention des travaux seront définis avec l'aide de l'APTV.

Sur l'année 2015, les dépenses ont été les suivantes :

- Entretien des cours d'eau : 60 297,7 € HT/53 jours (estimation 2016 : 50 jours) ;

- Lutte contre les espèces invasives : 7 752,11 € HT/7 jours (estimation 2016 : 12 jours).

Pour la réalisation de ces travaux d'entretien des cours d'eau et de lutte contre les espèces invasives en 2016, la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise souhaite solliciter les subventions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil départemental de la Savoie.

Le budget prévisionnel de l'année 2016 et les subventions attendues sont les suivantes :

Dépenses prévisionnelles	**Poste de dépense**	**Montant dépenses prévisionnel**
84 400,00 € TTC	Journée travaux entretiens cours d'eau (prix prévisionnel 2016 pour une équipe de 5 personnes : 1 400,00 € TTC/jour)	70 000,00 € TTC soit environ 50 journées de travaux
	Journée travaux lutte contre espèces invasives prix prévisionnel 2016 pour une équipe de 5 personnes : 1 200,00 € TTC/jour)	14 400,00 € TTC soit environ 12 journées de travaux

REÇU EN PREFECTURE
le 14/04/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160411-DELIB_40_04_16-DE

Recettes prévisionnelles	Taux d'aide	Montant de l'aide demandée
84 400,00 € TTC	Agence de l'Eau RMC 30%	25 320,00 € TTC
	Conseil Départemental 10%	8 440,00 € TTC
	Autofinancement 60%	50 640,00 € TTC

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers que sont l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et le Conseil Départemental de la Savoie, dans le cadre de ces travaux ;

FAIT ET DELIBERE LE 11 AVRIL 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.
La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le 14 AVR. 2016
- et de la publication le 14 AVR. 2016

Fait à Bozel le 14 AVR. 2016 Le Président

C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 [illegible]
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE
le 14/04/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160411-DELIB_40_04_16-DE

DELIBERATION N°41/04/2016

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 AVRIL 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	06/04/2016
Nombre de conseillers présents	20	Date d'affichage	06/04/2016

Le 11 AVRIL 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René		X			
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette	X				
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard		X			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre		X			
Mme MADEC Hélène	X				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe	X				
M. MUGNIER Patrick	X				
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves		X			
M. PULCINI Sylvain		X			
Mme RICHARD Josette	X				
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				

DELIBERATION N°41/04/2016 : ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES PRESTATIONS PETITE-ENFANCE

REÇU EN PREFECTURE
le 14/04/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160411-DELIB_41_04_16-DE

DELIBERATION N°41/04/2016

ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES PRESTATIONS PETITE-ENFANCE

Le règlement de fonctionnement commun à tout le service petite-enfance a été créé suite au transfert de compétence des communes membres à la Communauté de communes sur la base des règlements en vigueur au sein de l'Ex-SIVOM et de la Commune de Saint Bon.

Il convenait donc aujourd'hui d'harmoniser ce document et de l'adapter au fonctionnement du service.

Ces modifications ont été présentées et validées par les élus lors de la dernière commission petite-enfance qui s'est tenue le 24 février 2016.

Les principales modifications portent sur les points suivants :

- La fermeture d'une à deux journées par structures pour des journées pédagogiques (article 1.2) ;
- Le maintien du contrat d'un enfant déménageant hors du territoire (article 2.3) ;
- Les conditions du passage d'un EAJE à un ACM (article 3.6) ;
- Une meilleure gestion des impayés qui jusqu'à présent ne permettait pas de mettre en œuvre des sanctions en cas de non-paiement avec notamment un risque d'exclusion (article 8).

Ces modifications ont été travaillées dans le sens d'une recherche de cohérence (notamment les articles 3.6 et 8) avec le futur règlement de fonctionnement des prestations enfance-jeunesse qui constitue une suite logique du parcours des enfants.

Ce règlement rentrera en vigueur dès le lundi 2 mai 2016 et sera distribué à toutes les familles.

Il est précisé que ce nouveau règlement de fonctionnement sera applicable aux prestations en cours.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement des prestations de la petite-enfance ;

DIT qu'il rentrera en vigueur dès le lundi 2 mai 2016 et qu'il sera applicable à cette date aux prestations en cours.

FAIT ET DELIBERE LE 11 AVRIL 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.
La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :
- de la transmission en Sous- Préfecture le 14 AVR. 2016
- et de la publication le 14 AVR. 2016

Fait à Bozel le 14 AVR. 2016 Le Président

C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE
le 14/04/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160411-DELIB_41_04_16-DE

DELIBERATION N°42/05/2016

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 MAI 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	19/05/2016
Nombre de conseillers présents	16	Date d'affichage	19/05/2016

Le 23 mai 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X			A reçu pouvoir de Sylvain PULCINI	X
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René	X				
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard		X			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre		X			
Mme MADEC Hélène	X				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe			X	A donné pouvoir à Rémy OLLIVIER	
M. MUGNIER Patrick	X			A reçu pouvoir de Josette RICHARD	
M. OLLIVIER Rémy	X			A reçu pouvoir de Philippe MUGNIER	
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain			X	A donné pouvoir à Jenny APPOLONIA	
Mme RICHARD Josette			X	A donné pouvoir à Patrick MUGNIER	
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René		X			
Mme SCHILTE Michèle		X			
Mme SURELLE Florence		X			

DELIBERATION N°42/05/2016 : MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE SAVOIE EN VUE DE COORDONNER UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

REÇU EN PREFECTURE
le 30/05/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160523-DELIB_42_05_16-DE

DELIBERATION N°42/05/2016

MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE SAVOIE EN VUE DE COORDONNER UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux (titulaires et/ou contractuels) implique pour notre établissement public des charges financières, par nature imprévisibles. Pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire des contrats d'assurances spécifiques.

La Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise a souscrit un tel marché public avec la société d'assurance CNP via un courtier spécialisé, l'entreprise APRIL. Le présent marché public est entré en vigueur le 1er janvier 2015 et arrivera à terme au 31 décembre 2018, néanmoins l'une des deux parties peuvent résilier le marché chaque année moyennant un préavis de 6 mois avant la date d'échéance.

Or, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Savoie (CDG 73) propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2017, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc.) Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public.

Par conséquent, le CDG 73 a démarché un certain nombre de collectivités pour constituer un tel groupe et lancer un marché public sous la forme d'un groupement de commande. Pour se faire, le CDG 73 requiert des collectivités et établissements publics volontaires de le mandater à cet effet afin de pouvoir mener cette procédure de marché pour le compte de notre établissement public.

Il est précisé que si au terme de la consultation qui sera prochainement engagée par le CDG 73, les conditions financières obtenues ne conviennent pas à la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, elle aura la faculté de ne pas adhérer au contrat.

A ce jour, le CDG 73 a informé Val Vanoise Tarentaise que plus d'une centaine de collectivités et d'établissements publics l'ont mandaté pour mener cette procédure. Il a donc semblé intéressant de pouvoir y être associé et éventuellement de bénéficier des conditions financières de ces contrats tel que négociés.

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 5ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 décembre 2015 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE mandant au Centre de gestion la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe souscrit auprès d'un courtier gestionnaire couvrant les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics CNRACL affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

REÇU EN PREFECTURE
Le 30/05/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160523-DELIB_42_05_16-DE

DELIBERATION N°42/05/2016

CHARGE le Président de transmettre au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de l'établissement, nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.

FAIT ET DELIBERE LE 23 MAI 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.
La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :
- de la transmission en Sous- Préfecture le 30 MAI 2016
- et de la publication le 30 MAI 2016

Fait à Bozel le 30 MAI 2016 Le Président,

C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE
le 30/05/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160523-DELIB_42_05_16-DE

DELIBERATION N°43/05/2016

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 MAI 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	19/05/2016
Nombre de conseillers présents	16	Date d'affichage	19/05/2016

Le 23 mai 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X			A reçu pouvoir de Sylvain PULCINI	X
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René	X				
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard		X			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre		X			
Mme MADEC Hélène	X				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe			X	A donné pouvoir à Rémy OLLIVIER	
M. MUGNIER Patrick	X			A reçu pouvoir de Josette RICHARD	
M. OLLIVIER Rémy	X			A reçu pouvoir de Philippe MUGNIER	
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain			X	A donné pouvoir à Jenny APPOLONIA	
Mme RICHARD Josette			X	A donné pouvoir à Patrick MUGNIER	
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René		X			
Mme SCHILTE Michèle		X			
Mme SURELLE Florence		X			

DELIBERATION N°43/05/2016 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

REÇU EN PREFECTURE
le 30/05/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160523-DELIB_43_05_16-DE

DELIBERATION N°43/05/2016

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs. C'est elle qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

Tout emploi de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise est pourvu prioritairement par un titulaire de la fonction publique territoriale conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, cependant, en cas de difficulté à recruter un fonctionnaire ou un lauréat de concours inscrit sur liste d'aptitude, il pourra être fait appel à un contractuel. Dans ce cas, il sera établi un contrat à durée déterminée.

Pour tenir compte des diverses évolutions de service, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois intercommunaux de la façon suivante :

Cadre d'emploi	**Grade**	**Durée de travail**	**Nombre d'emplois**		**Commentaires**
Filière animation			Création	Suppression	
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation 2ème classe	Temps complet	1		ALSH Bozel : Création de ce poste pour avoir une continuité de direction dans tous les sites des ALSH. Poste qui correspond à un besoin permanent. L'agent sur ce poste depuis janvier 2015 sera mis en stage à compter du 5/07/2016
Filière sanitaire et sociale					
Agent social	Agent social 1ère classe	Temps non complet (31h/s) à compter du 18/06/2016		1	Agent micro-crèche Bozel : Suite à une réorganisation des crèches de Bozel et de Champagny, il est nécessaire de faire passer cet agent d'un temps non complet à un temps complet
Agent social	Agent social 1ère classe	Temps complet à compter du 18/06/2016	1		

REÇU EN PREFECTURE
le 30/05/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160523-DELIB_43_05_16-DE

Agent social	Agent social 2ème classe	Temps complet à compter du 1/08/2016		1	Agent volant des crèches : Suppression d'un poste à temps complet du fait d'une disponibilité de 3 ans (+ 6 mois) plus de 6 mois. Par conséquent, création en contrepartie d'un poste sur 28h/s
Agent social	Agent social 2ème classe	Temps non complet (28h/s) à compter du 1/08/2016	1		
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de 1ère ou de 2ème classe	Temps complet à compter du 1/08/2016	1		Agent des crèches Champagny – Bozel : Suite à la disponibilité d'un agent de 3 ans (- 6 mois). Obligation de création d'un poste afin de maintenir une qualité de service et favoriser la mobilité interne
TOTAL			4	2	

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à passer les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

FAIT ET DELIBERE LE 23 MAI 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.
La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu : 30 MAI 2016

- de la transmission en Sous- Préfecture le
- et de la publication le 30 MAI 2016

Fait à Bozel le 30 MAI 2016 Le Président,

val vanoise tarentaise communauté de communes
C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
Rue [illegible] BOZEL

REÇU EN PREFECTURE
le 30/05/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160523-DELIB_43_05_16-DE

DELIBERATION N°44/05/2016

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 MAI 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	19/05/2016
Nombre de conseillers présents	16	Date d'affichage	19/05/2016

Le 23 mai 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X			A reçu pouvoir de Sylvain PULCINI	X
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René	X				
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard		X			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre		X			
Mme MADEC Hélène	X				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe			X	A donné pouvoir à Rémy OLLIVIER	
M. MUGNIER Patrick	X			A reçu pouvoir de Josette RICHARD	
M. OLLIVIER Rémy	X			A reçu pouvoir de Philippe MUGNIER	
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain			X	A donné pouvoir à Jenny APPOLONIA	
Mme RICHARD Josette			X	A donné pouvoir à Patrick MUGNIER	
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René		X			
Mme SCHILTE Michèle		X			
Mme SURELLE Florence		X			

DELIBERATION N°44/05/2016 : AVENANT N° 1 METTANT FIN A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE AUPRES DE LA COMMUNE DE PRALOGNAN-LA-VANOISE

REÇU EN PREFECTURE
le 30/05/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160523-DELIB_44_05_16-DE

DELIBERATION N°44/05/2016

AVENANT N° 1 METTANT FIN A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE AUPRES DE LA COMMUNE DE PRALOGNAN-LA-VANOISE

Le 22 juin 2015, a été signé entre la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise et la commune de Pralognan-la-Vanoise une convention pour la mise à disposition d'un agent communautaire auprès de la commune à compter du 13 juillet 2015 et ce pour une durée de 3 ans maximum.

Suite à des réorganisations de services au sein de la commune de Pralognan-la-Vanoise et de Val Vanoise Tarentaise, il a été proposé à la commune de mettre un terme de manière anticipée à ladite convention. Dans le même temps, l'agent mis à disposition a été consulté et a donné un avis favorable en ce sens.

Considérant qu'un commun accord a été trouvé entre les deux parties à la convention,

Considérant que l'article 6 de la convention ne prévoyait pas dans ses clauses une fin anticipée d'un commun accord entre les parties,

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 mettant un terme à la convention du 22 juin 2015 et ce, à compter du 1er juillet 2016.

FAIT ET DELIBERE LE 23 MAI 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.
La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le 30 MAI 2016
- et de la publication le 30 MAI 2016

Fait à Bozel le 30 MAI 2016 Le Président,

C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE
le 30/05/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160523-DELIB_44_05_16-DE

DELIBERATION N°45/05/2016

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 MAI 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	19/05/2016
Nombre de conseillers présents	17	Date d'affichage	19/05/2016

Le 23 mai 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X			A reçu pouvoir de Sylvain PULCINI	X
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René	X				
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard		X			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre		X			
Mme MADEC Hélène	X				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe	X				
M. MUGNIER Patrick	X			A reçu pouvoir de Josette RICHARD	
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain			X	A donné pouvoir à Jenny APPOLONIA	
Mme RICHARD Josette			X	A donné pouvoir à Patrick MUGNIER	
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René		X			
Mme SCHILTE Michèle		X			
Mme SURELLE Florence		X			

DELIBERATION N°45/05/2016 : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE POUR LE RELOGEMENT DES AGENTS DEPARTEMENTAUX DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UN TERRAIN

REÇU EN PREFECTURE
le 30/05/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160523-DELIB_45_05_16-DE

val vanoise tarentaise communauté de communes

DELIBERATION N°45/05/2016

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE POUR LE RELOGEMENT DES AGENTS DEPARTEMENTAUX DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UN TERRAIN

Dans le cadre du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire, la Communauté de communes a prévu d'acquérir un terrain d'une superficie de 2988 m² sur la commune de Bozel, parcelle numérotée O909.

L'Etat, propriétaire du terrain, a donné son accord conditionnel à la Communauté de communes pour lui céder ce bien aux fins de réalisation de son projet.

En effet, ce terrain, qui a été transféré en 2004 au Département de la Savoie dans le cadre de sa compétence routière, est le support de l'ancien centre d'exploitation routière. Ce centre d'exploitation comporte deux logements de fonction pour les agents départementaux qui sont toujours affectés à la compétence.

Pour libérer ces 2 logements et ainsi permettre au Département de la Savoie d'établir un certificat d'inutilité du bien permettant ainsi à l'Etat d'en retrouver la pleine jouissance et de procéder à sa vente, il a été convenu que la Communauté de communes puisse trouver une solution pour remplacer les deux logements libérés au sein du centre d'exploitation routière.

La Communauté de communes a proposé au Département la mise à disposition de deux logements de son parc immobilier situés rue de Bellegarde à Bozel conforme aux exigences du Département c'est-à-dire deux logements au minimum de type T3 de 50/55 m².

Cette mise à disposition d'une durée maximale de 15 ans sera faite à titre gracieux.

Par conséquent, il convient de signer une convention avec le département pour entériner les termes de cette mise à disposition.

Certains points non substantiels sont encore en discussion et devraient dans les semaines qui viennent être confirmés par le Département de la Savoie.

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention avec le Département une fois les termes non substantiels encore en discussion entérinés par les parties ;

PRECISE que cette mise à disposition se fera à titre gracieux.

FAIT ET DELIBERE LE 23 MAI 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.
La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

30 MAI 2016

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 30 MAI 2016
- et de la publication le

Fait à Bozel le 30 MAI 2016 Le Président,

val vanoise tarentaise communauté de communes
C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
... - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE
le 30/05/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160523-DELIB_45_05_16-DE

DELIBERATION N°46/05/2016

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 MAI 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	19/05/2016
Nombre de conseillers présents	17	Date d'affichage	19/05/2016

Le 23 mai 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X			A reçu pouvoir de Sylvain PULCINI	X
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René	X				
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard		X			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre		X			
Mme MADEC Hélène	X				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe	X				
M. MUGNIER Patrick	X			A reçu pouvoir de Josette RICHARD	
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain			X	A donné pouvoir à Jenny APPOLONIA	
Mme RICHARD Josette			X	A donné pouvoir à Patrick MUGNIER	
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René		X			
Mme SCHILTE Michèle		X			
Mme SURELLE Florence		X			

DELIBERATION N°46/05/2016 : AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LA NOUVELLE ORGANISATION DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DE LA SAVOIE

REÇU EN PREFECTURE
le 30/05/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160523-DELIB_46_05_16-DE

DELIBERATION N°46/05/2016

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LA NOUVELLE ORGANISATION DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DE LA SAVOIE

En vertu de l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil communautaire peut émettre des avis ou des vœux afin de prendre position sur tout objet d'intérêt local sans pour autant que cette position ait valeur d'acte juridique.

Lors du Bureau communautaire du 13 avril 2015, était invité Monsieur le Préfet de la Savoie. Les élus communautaires ont donc pu évoquer à cette occasion le projet de maison de santé et le terrain de Bozel appartenant à l'Etat et sur lequel la Communauté de communes souhaite implanter le projet.

Lors de cette réunion, Monsieur le Préfet a également évoqué le projet de la construction d'une nouvelle gendarmerie sur la Commune de Bozel.

A la suite de cette rencontre, Monsieur le Préfet a demandé au Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, par courrier du 27 avril 2015, de se positionner au sujet du projet de reconstruction de la Gendarmerie de Bozel.

La Communauté de communes ayant exprimée son refus de prendre en charge la reconstruction des locaux de la gendarmerie sur la commune de Bozel, le Préfet en a pris acte par courrier du 30 juillet 2015 et l'en a informé qu'en conséquence, des dispositions de réorganisation des services de gendarmerie interviendront d'ici l'été 2016.

Par conséquent, par courrier du 28 avril 2016 adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes et reçu le 4 mai 2016 en Mairie des Allues, le Colonel Pascal FRANQUE, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Savoie, a fait savoir que la Gendarmerie nationale procèdera donc à la suppression de la brigade territoriale autonome (BTA) de Bozel à compter du 1er juillet 2017.

Il précise que les 13 gendarmes qui composent cette brigade viendront s'ajouter aux 15 militaires de la BTA de Moûtiers et que les 8 motocyclistes de la brigade motorisée (BMO) de Moutiers rejoindront la BMO d'Albertville.

Cette nouvelle organisation ne remettra pas en cause l'existence des postes provisoires en saison hivernale sur les communes de Saint Bon Tarentaise (Courchevel) et des Allues (Méribel).

Vu l'avis favorable du Préfet de la Savoie ;

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la nouvelle organisation du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Savoie telle que présentée par le Colonel Pascal FRANQUE, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Savoie à compter du 1er juillet 2017 dans son courrier du 28 avril 2016 ;

PREND acte que cette nouvelle organisation ne remettra pas en cause l'existence des postes provisoires en saison hivernale sur les communes de Saint Bon Tarentaise (Courchevel) et des Allues (Méribel).

REÇU EN PREFECTURE
le 30/05/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160523-DELIB_46_05_16-DE

DELIBERATION N°46/05/2016

FAIT ET DELIBERE LE 23 MAI 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.
La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le 30 MAI 2016
- et de la publication le 30 MAI 2016

Fait à Bozel le 30 MAI 2016 Président,

C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE
le 30/05/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160523-DELIB_46_05_16-DE

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE SUR LA DELIBERATION N° 46/05/2016
DU 23 MAI 2016

Le Conseil communautaire du 23 février 2016 a émis à l'unanimité un avis favorable à la nouvelle organisation du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Savoie telle que présentée par le Colonel Pascal FRANQUE dans un courrier adressé au Président le 28 avril 2016.

La délibération n° 46/05/2016, télétransmise au contrôle de légalité le 30 mai 2016 en sous-préfecture, comporte une erreur matérielle qu'il convient de rectifier.

En effet, la délibération indique que la date d'effet de cette nouvelle organisation sera effective au 1er juillet 2017.

Il convient de retenir la correction suivante :

*« EMET un avis favorable à la nouvelle organisation du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Savoie telle que présentée par le Colonel Pascal FRANQUE, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Savoie à compter du **1er janvier 2017** dans son courrier du 28 avril 2016 ».*

Il est précisé que les conseillers communautaires ont pleinement été informés de cette date de par la communication du courrier du Colonel Pascal FRANQUE en annexe de la convocation au Conseil communautaire.

Le Présent certificat est établi, pour servir et valoir ce que de droit.

Il sera annexé à la délibération n° 46/05/2016 du 23 mai 2016 et retranscrit dans le registre des délibérations ainsi que dans le procès-verbal du Conseil communautaire communiqué aux conseillers communautaires le 1er juin 2016.

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le 13 JUIN 2016
- et de la publication le 13 JUIN 2016

Fait à Bozel le 13 JUIN 2016

Le Président,

C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

Thierry MONIN

REÇU EN PREFECTURE
le 13/06/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160613-01_CA_2016-DE

CERTIFICAT ADMINISTRATIF N° 2

RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE SUR LA DELIBERATION N° 46/05/2016
DU 23 MAI 2016

Le Conseil communautaire du 23 février 2016 a émis à l'unanimité un avis favorable à la nouvelle organisation du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Savoie telle que présentée par le Colonel Pascal FRANQUE dans un courrier adressé au Président le 28 avril 2016.

La délibération n° 46/05/2016, télétransmise au contrôle de légalité le 30 mai 2016 en sous-préfecture, comporte une erreur matérielle qu'il convient de rectifier.

En effet, la délibération indique que le Conseil communautaire émet un avis favorable au départ de la Gendarmerie.

Il convient de retenir la correction suivante :

*« **PREND ACTE** de la nouvelle organisation du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Savoie telle que présentée par le Colonel Pascal FRANQUE, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Savoie à compter du 1er janvier 2017 dans son courrier du 28 avril 2016 ».*

Le Présent certificat est établi, pour servir et valoir ce que de droit.

Il sera annexé à la délibération n° 46/05/2016 du 23 mai 2016.

Certifié exécutoire compte tenu : 17 AOUT 2016

- de la transmission en Sous- Préfecture le
- et de la publication le 17 AOUT 2016

Fait à Bozel le 17 AOUT 2016

Le Président,

val vanoise tarentaise communauté de communes
C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

Thierry MONIN

REÇU EN PREFECTURE
le 17/08/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160817-RECTIF_05_2016-DE

DELIBERATION N°47/05/2016

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 MAI 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	19/05/2016
Nombre de conseillers présents	17	Date d'affichage	19/05/2016

Le 23 mai 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X			A reçu pouvoir de Sylvain PULCINI	X
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René	X				
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard		X			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre		X			
Mme MADEC Hélène	X				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe	X				
M. MUGNIER Patrick	X			A reçu pouvoir de Josette RICHARD	
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain			X	A donné pouvoir à Jenny APPOLONIA	
Mme RICHARD Josette			X	A donné pouvoir à Patrick MUGNIER	
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René		X			
Mme SCHILTE Michèle		X			
Mme SURELLE Florence		X			

DELIBERATION N°47/05/2016 : APPROBATION DE L'ADHESION DU SMITOM DE TARENTAISE POUR CERTAINES DE SES COMPETENCES AU SYNDICAT MIXTE SAVOIE DECHETS

REÇU EN PREFECTURE
le 30/05/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160523-DELIB_47_05_16-DE

DELIBERATION N°47/05/2016

APPROBATION DE L'ADHESION DU SMITOM DE TARENTAISE POUR CERTAINES DE SES COMPETENCES AU SYNDICAT MIXTE SAVOIE DECHETS

A la suite des discussions engagées avec le Syndicat Mixte Savoie Déchets, le Comité syndical du SMITOM de Tarentaise a approuvé par délibération n° 2016/03.24/04 du 24 mars 2016 l'adhésion du SMITOM de Tarentaise au Syndicat Mixte Savoie Déchets.

Cette adhésion sera effective au 1er juillet 2016.

Dans ces conditions, les dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT implique que les communautés de communes membres du SMITOM de Tarentaise soient invitées à se prononcer sur cette adhésion par délibérations concordantes à la majorité des 2/3 représentant la moitié de la population dans un délai de 3 mois.

Il est précisé que le Syndicat Mixte Savoie Déchets devra approuver cette adhésion par délibération, après avoir consulté ses douze membres sur le principe de l'adhésion du SMITOM de Tarentaise et obtenu une majorité qualifiée dans un délai de 3 mois.

L'adhésion définitive sera en tout état de cause prononcée par le représentant de l'Etat dans le département.

Conformément à la Charte conclue avec Savoie Déchets, et afin de respecter les dispositions de l'article L.2224-13 du CGCT, l'adhésion est soumise à la restitution par le SMITOM de Tarentaise de toutes les missions résiduelles non transférées à Savoie Déchets.

Cette restitution fera l'objet d'une délibération distincte.

Cette adhésion ainsi que la restitution des compétences résiduelles entraîneront la dissolution juridique du SMITOM de Tarentaise au 1er juillet 2016, sans préjudice de la nécessité d'approuver les comptes administratifs avant le 31 mars 2017 au titre du dernier exercice. Savoie Déchets sera substitué au SMITOM de Tarentaise pour l'exercice des compétences transférées, l'ensemble des biens, droits et obligations qui sont affectés à ces compétences seront également transférées.

A la date de la dissolution juridique du SMITOM, les 5 intercommunalités qui en sont membres deviendront membres de plein droit du Syndicat Mixte Savoie Déchets (Communautés de communes : Versants d'Aime ; Haute Tarentaise ; Vallées d'Aigueblanche ; Cœur de Tarentaise ; Val Vanoise Tarentaise).

Concernant les biens du SMITOM :

- La propriété des terrains et bâtiments afférents à l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de Valezan sera transférée de plein droit à Savoie Déchets. Au préalable, si cela est possible, le SMITOM procèdera à une division de l'assiette foncière afin que les parties du terrain liées à la déchetterie et au quai de collecte sélective, affectés aux missions résiduelles non transférées à Savoie Déchets, revienne à la Communauté de communes des Versants d'Aime (COVA) dans le cadre de la procédure de restitution. Cette division définira les servitudes auxquelles les terrains sont assujettis pour la commodité de leur usage. Les parties du bâtiment de l'UIOM affectées à l'exploitation du quai de transfert des ordures ménagères résiduelles (OMR), qui relève des missions résiduelles non transférées, feront par la suite l'objet d'une mise à disposition conventionnelle par Savoie Déchets. Cette mise à disposition du quai de transfert des OMR définira les conditions dans lesquelles la COVA assure les droits et obligations afférents à l'exploitation de l'équipement. Savoie Déchets fera son affaire de la gestion des bâtiments de l'UIOM, moyennant la possibilité d'une cession à l'euro symbolique à la COVA en cas de désaffectation des bâtiments.

- A compter du 1er juillet 2016, en vertu de l'article L.5711-4 du CGCT, Savoie Déchets sera substitué au SMITOM pour l'ensemble des droits et obligations afférents à l'exploitation des équipements qui lui sont transférés, en particulier ceux résultants de l'autorisation d'exploitation délivrée en date du 1er février 2012 au titre de la législation

REÇU EN PREFECTURE
le 30/05/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160523-DELIB_47_05_16-DE

- sur les ICPE concernant l'exploitation de l'UIOM de Valezan dans le cadre de la compétence traitement. Lequel transfert s'opère sans préjudice de la substitution de la COVA au SMITOM dans les droits et obligations résultants de l'exploitation de la déchetterie sise à Valezan, dans le cadre d'une déclaration au titre de la législations sur les installations classées reçue en Sous-Préfecture d'Albertville en date du 5 février 2015, et de l'exploitation du quai de collecte sélective au sein de l'UIOM de Valezan, équipement pour lequel elle a effectué une déclaration au titre de la législation sur les installations classées en date du 30 décembre 2015.
- Sont transférés à Savoie Déchets les contrats et marchés suivants :
    - Garanties affectées à l'UIOM de Valezan ;
    - Les marchés de tri et de reconditionnement des cartons et de la collecte sélective.
- Consécutivement à la révision des statuts de Savoie Déchets, les membres actuels du SMITOM de Tarentaise se voient attribuer un nombre total de 6 sièges au sein du Comité Syndical, répartis comme suit entre les membres du SMITOM de Tarentaise après dissolution : Un siège pour tous les membres, à l'exception de la COVA, qui bénéficiera de deux sièges.
- En application de l'article L.5711-4 du CGCT selon lequel « *L'ensemble des personnels du syndicat mixte dissous est réputé relever du syndicat mixte auquel il adhère dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siennes* ». A ce titre, l'article L.5211-4-1 IV bis du CGCT tel qu'issu de la loi du 7 août 2015 dite « Loi NOTRe » prévoit que les fonctionnaires et agents territoriaux recrutés par l'EPCI « qui sont chargés, pour une partie de leurs fonctions, de la mise en œuvre de la compétence restituée, reçoivent une affectation au sein de l'EPCI correspondant à leur grade ». Par conséquent, et sauf accord avant la dissolution, les deux agents titulaires de catégorie A recrutés par le SMITOM, en tant qu'ils ne sont pas affectés en totalité aux missions restituées mais affectés par défaut, à la compétence traitement, seront transférés à Savoie Déchets. Il en ira de même de l'agent de catégorie C à temps partiel, à défaut de meilleure solution proposée par le Centre de gestion actuellement consulté. Ces agents conserveront leur rémunération, régime indemnitaire, primes et avantages, conformément à l'article L.5711-4 du CGCT.

Les autres biens appartenant au SMITOM de Tarentaise n'étant pas affectés à la compétence traitement telle que transférée à Savoie Déchets, ils seront répartis entre les membres dans le cadre de la procédure concomitante de restitution des compétences.

En particulier, le site de l'UIOM des Brévières, actuellement affecté à la compétence traitement, sera démoli et reconverti en quai de transfert, comme convenu dans une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le SMITOM de Tarentaise et la MIHT. La mise à disposition au profit du SMITOM cessera moyennant un retour en jouissance au profit de la MIHT.

Un tel transfert de la compétence permet d'organiser la mutualisation et la complémentarité entre les différents équipements exploités à l'heure actuelle par deux syndicats mixtes distincts.

Vu le CGCT et notamment ses articles L.5211-4-1 IV bis, L.5212-18, L.5212-33 et L.5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du SMITOM de Tarentaise tels que modifiés en date du 5 août 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du SMITOM de Tarentaise en date du 28 avril 2015 approuvant le principe d'un transfert de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » entre le SMITOM de Tarentaise et Savoie Déchets ;

Considérant que par 2 délibérations en date du 24 mars 2016 le SMITOM a d'une part approuvé son adhésion au Syndicat Mixte Savoie Déchets et d'autre part approuvé sa propre dissolution ainsi que la répartition entre ses membres des compétences résiduelles non transférées à Savoie Déchets ;

RECU EN PREFECTURE
le 30/05/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160523-DELIB_47_05_16-DE

Considérant que la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, en qualité de membre du SMITOM de Tarentaise, dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion et que de son côté le Syndicat Mixte Savoie Déchets devra approuver cette adhésion après consultation de ses membres permettant ainsi au représentant de l'Etat dans le département d'arrêter l'adhésion du SMITOM et de ses membres à compter du 1er juillet 2016.

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion du SMITOM de Tarentaise et par conséquent de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise au Syndicat Mixte Savoie Déchets au titre de la compétence « Traitement des déchets ménagers et assimilés » incluant le traitement des déchets ménagers et assimilés, la mise en décharge des déchets ultimes, les opérations de transport et de tri ou de stockage qui s'y rapportent, à compter du 1er juillet 2016 dans les conditions prévues par la délibération n° 2016/03.24/04 adoptée le 24 mars 2016 par le Comité Syndical du SMITOM de Tarentaise.

MANDATE le Président, ou son représentant, pour effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

FAIT ET DELIBERE LE 23 MAI 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.
La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :
- de la transmission en Sous- Préfecture le 30 MAI 2016
- et de la publication le 30 MAI 2016

Fait à Bozel le 30 MAI 2016 Le Président,

C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE
le 30/05/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160523-DELIB_47_05_16-DE

DELIBERATION N°48/05/2016

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 MAI 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	19/05/2016
Nombre de conseillers présents	17	Date d'affichage	19/05/2016

Le 23 mai 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X			A reçu pouvoir de Sylvain PULCINI	X
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René	X				
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard		X			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre		X			
Mme MADEC Hélène	X				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe	X				
M. MUGNIER Patrick	X			A reçu pouvoir de Josette RICHARD	
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain			X	A donné pouvoir à Jenny APPOLONIA	
Mme RICHARD Josette			X	A donné pouvoir à Patrick MUGNIER	
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René		X			
Mme SCHILTE Michèle		X			
Mme SURELLE Florence		X			

DELIBERATION N°48/05/2016 : APPROBATION DE LA DISSOLUTION DU SMITOM ET RESTITUTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL VANOISE TARENTAISE DES COMPETENCES RESIDUELLES NON TRANSFEREES AU SYNDICAT MIXTE SAVOIE DECHETS

REÇU EN PREFECTURE
le 30/05/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160523-DELIB_48_05_16-DE

DELIBERATION N°48/05/2016

APPROBATION DE LA DISSOLUTION DU SMITOM ET RESTITUTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL VANOISE TARENTAISE DES COMPETENCES RESIDUELLES NON TRANSFEREES AU SYNDICAT MIXTE SAVOIE DECHETS

A la suite des discussions engagées avec le Syndicat Mixte Savoie Déchets, le Comité syndical du SMITOM de Tarentaise a approuvé par délibération n° 2016/03.24/04 du 24 mars 2016 l'adhésion du SMITOM de Tarentaise au Syndicat Mixte Savoie Déchets auquel il transfèrera sa compétence en matière de traitement des ordures ménagères et assimilées à la date du 1er juillet 2016.

Conformément à la Charte conclue avec Savoie Déchets, et afin de respecter les dispositions des articles L.2224-13 du CGCT, cette adhésion implique la restitution par le SMITOM de Tarentaise aux communautés de communes membres de toutes les missions résiduelles non transférées à Savoie Déchets.

Ces compétences résiduelles sont les suivantes :

- Le transfert et le transport des déchets ménagers et assimilés ;
- Les actions de tri ;
- La réduction des déchets ;
- La gestion des installations de stockage des déchets inertes (ISDI).

Suivant les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, la restitution de ces missions doit être décidée par délibérations concordantes du Comité Syndical du SMITOM de Tarentaise et de la majorité qualifiée de ses membres et être arrêtée par le représentant de l'Etat.

Les délibérations des communautés de communes membres doivent être adoptées dans un délai de 3 mois, leur avis étant réputé favorable à défaut de délibération.

Cette procédure de restitution intervient à la procédure d'adhésion à Savoie Déchets, qui fait l'objet d'une délibération du même jour. Tant la restitution des missions résiduelles que l'adhésion à Savoie Déchets prendront effet à compter du 1er juillet 2016.

Aussi, il est rappelé que l'adhésion à Savoie Déchets doublé de la restitution des compétences résiduelles aux communautés de communes membres aura pour effet de dissoudre le SMITOM de Tarentaise, dans les conditions prévues aux articles L.5711-4 du CGCT, les membres du SMITOM devant ainsi membres de plein droit de Savoie Déchets.

Suivants les dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT, en cas de retrait d'une compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale, les biens, contrats et personnels affectés à l'exercice de ces compétences doivent être répartis entre les membres.

Ce faisant, la restitution des missions entraînera entre les membres du SMITOM de Tarentaise la répartition des moyens (biens, contrats, agents) dans le cadre de l'accord joint en annexe à la présente délibération, lequel stipule notamment que :

- La propriété des terrains et bâtiments afférents à l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de Valezan sera transférée de plein droit à Savoie Déchets. Au préalable, si cela est possible le SMITOM procèdera à une division de l'assiette foncière afin que les parties du terrain liées à la déchetterie et au quai de collecte sélective, affectés aux missions résiduelles non transférées à Savoie Déchets, revienne à la Communauté de communes des Versants d'Aime (COVA) dans le cadre de la procédure de restitution. Cette division définira les servitudes auxquelles les terrains sont assujettis pour la commodité de leur usage. Les parties du bâtiment de l'UIOM affectées à l'exploitation du quai de transfert des ordures ménagères résiduelles (OMR), qui relève des missions résiduelles non transférées, feront par la suite l'objet d'une mise à disposition conventionnelle par Savoie Déchets. Cette mise à disposition du quai de transfert des OMR définira les conditions dans lesquelles la COVA assure les droits et obligations

-

REÇU EN PREFECTURE
le 30/05/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160523-DELIB_48_05_16-DE

- afférents à l'exploitation de l'équipement. Savoie Déchets fera son affaire de la gestion des bâtiments de l'UIOM, mo
- venant la possibilité d'une cession à l'euro symbolique à la COVA en cas de désaffectation des bâtiments.
- A compter du 1er juillet 2016, en vertu de l'article L.5711-4 du CGCT, Savoie Déchets sera substitué au SMITOM pour l'ensemble des droits et obligations afférents à l'exploitation des équipements qui lui sont transférés, en particulier ceux résultants de l'autorisation d'exploitation délivrée en date du 1er février 2012 au titre de la législation sur les ICPE concernant l'exploitation de l'UIOM de Valezan dans le cadre de la compétence traitement. Lequel transfert s'opère sans préjudice de la substitution de la COVA au SMITOM dans les droits et obligations résultants de l'exploitation de la déchetterie sise à Valezan, dans le cadre d'une déclaration au titre de la législations sur les installations classées reçue en Sous-Préfecture d'Albertville en date du 5 février 2015, et de l'exploitation du quai de collecte sélective au sein de l'UIOM de Valezan, équipement pour lequel elle a effectué une déclaration au titre de la législation sur les installations classées en date du 30 décembre 2015. La COVA sera également substituée au SMITOM dans l'exploitation du quai des OMR dans l'usine de Valezan dans le cadre de la mise à disposition de celui-ci par Savoie Déchets. Lesquels transferts s'opèrent sans préjudice du transfert à Savoie Déchets des droits et obligations afférents à l'exploitation des équipements qui lui sont transférés, en particulier ceux résultants de l'autorisation d'exploitation délivrée en date du 1er février 2012 au titre de la législation sur les ICPE concernant l'exploitation de l'UIOM de Valezan dans le cadre de la compétence traitement.
- Le site de l'UIOM et le quai de transfert de collecte sélection des Brévières, actuellement affecté à la compétence traitement, seront démoli et reconverti en quai de transfert, comme convenu dans une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le SMITOM de Tarentaise et la MIHT. La mise à disposition au profit du SMITOM cessera moyennant un retour en jouissance au profit de la MIHT.
- L'ensemble des biens mobiliers actuellement détenus par le SMITOM de Tarentaise feront l'objet d'un accord entre ses membres.
- Les I.S.D.I. seront restituées aux communautés de communes membres sur le territoire desquels ils se situent :
    - I.S.D.I. de Vigne au Pont : COVA ;
    - I.S.D.I. du Planay, de Champagny et des Allues : Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise
- Les emprunts en cours du SMITOM sont transférés aux membres selon les principes suivants :
    - Les emprunts afférents à l'I.S.D.I. de Vigne au Pont, d'un montant de 80 675,24 € sont transférés à la COVA ;
    - La répartition des emprunts restants et non affectés a été calculée en fonction de la clef de répartition des contributions au budget du SMITOM pour 2015, c'est-à-dire de la manière suivante :

        ⇒ COVA : 16,11 % soit 214 885,77 €
        ⇒ MIHT : 34,21 % soit 456 315,47 €
        ⇒ CCCT : 18,05 % soit 240 762,76 €
        ⇒ CCVVT : 24,09 % soit 321 328,25 €
        ⇒ CCCVA : 7,54 % soit 100 573,48 €
- Les marchés et contrats suivent les biens et équipements auxquels ils sont le cas échéants affectés, et dans le cas contraire, feront l'objet d'un avenant.
- Le contrat Eco-emballages et la convention Eco-folio ont été interrompus par anticipation au 1er janvier 2016 conformément aux modalités discutées avec Eco-emballages, et repris par les adhérents du SMITOM de Tarentaise à cette même date. Les contrats de vente de matériaux issus de la collecte sélective ont été
-

REÇU EN PREFECTURE
le 30/05/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160523-DELIB_48_05_16-DE

- interrompus à la même date, et le SMITOM de Tarentaise demande aux repreneurs de lui substituer ses adhérents.
- Sauf meilleur accord, le SMITOM ne restituera aucun agent à ses membres, moyennant une rupture anticipée de l'agent en contrat à durée déterminée restant à la date de la dissolution. Les deux agents titulaires de catégorie A sont transférés à Savoie Déchets par application de l'article L.5711-4 du CGCT.

Il en ira de même de l'agent de catégorie C à temps partiel, à défaut de meilleure solution proposée par le Centre de Gestion actuellement consulté. Les autres agents contractuels actuellement employés par le SMITOM voient par ailleurs leur CDD arriver à expiration avant la date de dissolution.

Etant entendu que l'accord des membres du SMITOM de Tarentaise sur la restitution des compétences est une condition pour permettre l'adhésion à Savoie Déchets, qui sera substitué, après le 1er juillet 2016, dans tous les actes et contrats afférents à la compétence déchets.

Vu le CGCT et notamment ses articles L.5211-4-1, L.5211-17, L5211-25-1 et L.5711-1 ;

Vu les statuts du SMITOM de Tarentaise tels que modifiés en date du 5 août 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du SMITOM de Tarentaise en date du 28 avril 2015 approuvant le principe d'un transfert de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » entre le SMITOM de Tarentaise et Savoie Déchets ;

Considérant que par 2 délibérations en date du 24 mars 2016 le SMITOM a d'une part approuvé son adhésion au Syndicat Mixte Savoie Déchets et d'autre part approuvé sa propre dissolution ainsi que la restitution à ses membres des compétences résiduelles non transférées à Savoie Déchets ;

Considérant qu'en conséquence, et en vertu de l'article L.2224-13 du CGCT, le SMITOM de Tarentaise doit restituer les compétences non transférées à Savoie Déchets en matière de transfert et de transport des déchets ménagers, d'actions pour le tri et la réduction des déchets et de gestion des installations de stockage des déchets inertes (I.S.D.I.) ;

Considérant que les membres du SMITOM de Tarentaise se sont accordés sur les modalités de répartition des biens meubles et immeubles, droits et obligations affectés aux compétences résiduelles récupérées par chacun dans les conditions prévues par l'accord joint en annexe à la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/05/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160523-DELIB_48_05_16-DE

DELIBERATION N°48/05/2016

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la restitution des missions résiduelles, dans les conditions prévues par la délibération 2016/03.24/05 en date du 24 mars, prise par le Comité Syndical du SMITOM de Tarentaise actant de fait la dissolution de ce dernier en date du 1er juillet 2016.

MANDATE le Président, ou son représentant, pour effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

FAIT ET DELIBERE LE 23 MAI 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.
La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le 30 MAI 2016
- et de la publication le 30 MAI 2016

Fait à Bozel le 30 MAI 2016 Le Président,

C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE
le 30/05/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160523-DELIB_48_05_16-DE

DELIBERATION N°49/05/2016

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 MAI 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	19/05/2016
Nombre de conseillers présents	17	Date d'affichage	19/05/2016

Le 23 mai 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X			A reçu pouvoir de Sylvain PULCINI	X
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René	X				
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard		X			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre		X			
Mme MADEC Hélène	X				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe	X				
M. MUGNIER Patrick	X			A reçu pouvoir de Josette RICHARD	
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain			X	A donné pouvoir à Jenny APPOLONIA	
Mme RICHARD Josette			X	A donné pouvoir à Patrick MUGNIER	
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René		X			
Mme SCHILTE Michèle		X			
Mme SURELLE Florence		X			

DELIBERATION N°49/05/2016 : RENOUVELLEMENT DE L'OPERATION « FOURNITURE DE COMPOSTEURS » A DESTINATION DES PARTICULIERS ET DES ACTEURS ECONOMIQUES DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

REÇU EN PREFECTURE
le 31/05/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160523-DELIB_49_05_16-DE

DELIBERATION N°49/05/2016

RENOUVELLEMENT DE L'OPERATION « FOURNITURE DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS » A DESTINATION DES PARTICULIERS ET DES ACTEURS ECONOMIQUES DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Le compostage individuel permet d'alléger les volumes d'ordures ménagères collectés et de valoriser les déchets ménagers verts en opérant leur recyclage sur place, dans les jardins des particuliers. Il est donc important d'inciter les habitants du territoire de l'intercommunalité à s'engager dans cette démarche.

Pour se faire et inciter les producteurs de déchets, le SIVOM de Bozel a depuis 2004 mis en place des opérations visant à fournir aux particuliers des composteurs individuels qui bénéficie d'un certain engouement si l'on s'en tient au dernier bilan 2011-2015 suivant :

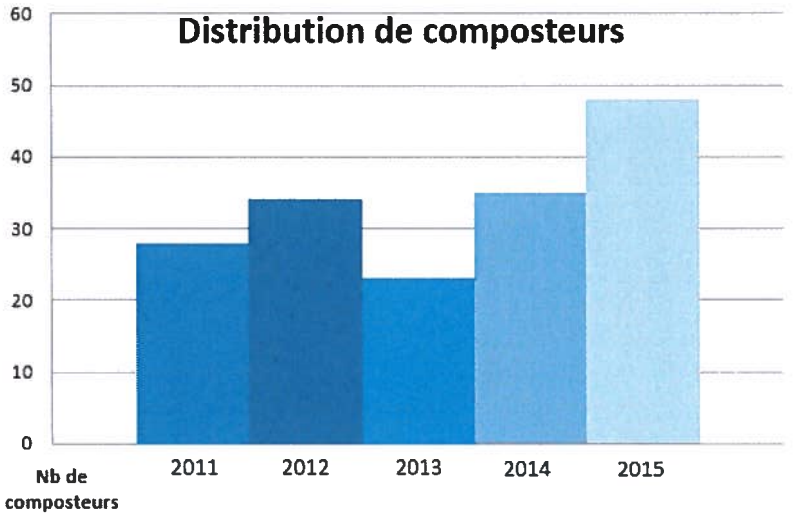

Fort de la réussite de ces opérations successives et de la demande des administrés (à ce jour 18 composteurs sont déjà réservés), la Communauté de communes souhaite renouveler cette opération à une échelle plus large. En effet, dans le cadre de cette nouvelle opération seront visés d'une part les particuliers mais aussi les acteurs économiques du territoire intercommunal pour une durée indéterminée.

Ces derniers seront remis aux personnes physiques ou morales souhaitant en bénéficier contre la signature d'une convention ainsi qu'une participation en fonction du volume du composteur comme suit :

REÇU EN PREFECTURE
le 31/05/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160523-DELIB_49_05_16-DE

DELIBERATION N°49/05/2016

TYPE DE COMPOSTEUR	VOLUME		PARTICIPATION POUR LES SITE DE COMPOSTAGE COLLECTIFS (Ex. Immeubles)	PARTICIPATION POUR LES HABITANTS PERMANENTS	PARTICIPATION POUR LES ACTEURS ECONOMIQUES
Matière 100 % recyclée et recyclable. Couleur verte.	300 L		Gratuit pour le premier puis 15 €/composteur en cas de remplacement	15 € / composteur	15 € / composteur
Matière 100 % recyclée et recyclable. Couleur verte.	600 L		Gratuit pour le premier puis 25 €/composteur en cas de remplacement	25 € / composteur	25 € / composteur
Matière bois	300 L		Gratuit pour le premier puis 15 €/composteur en cas de remplacement	15 € / composteur	15 € / composteur
Matière bois	600 L		Gratuit pour le premier puis 25 €/composteur en cas de remplacement	25 € / composteur	25 € / composteur
Accessoires (Bio-seaux ; pelles ; râteaux ; panneaux d'affichage ; affiches d'information)			Gratuit pour les premiers sans renouvellement possible : Bio-seaux ; pelles avec chaînes ; râteaux avec chaine ; panneaux d'affichage ; affiches d'information	Seulement des Bio-seaux remis à prix coûtants	Seulement des Bio-seaux remis à prix coûtants

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de l'opération « fourniture de composteurs individuels » ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les personnes physiques ou morales qui souhaiteront acquérir un composteur subventionné et à en percevoir les participations qui en découlent.

FAIT ET DELIBERE LE 23 MAI 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.
La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le 31 MAI 2016
- et de la publication le 31 MAI 2016

Fait à Bozel le 31 MAI 2016

Le Président,

val vanoise tarentaise communauté de communes
C.C.V.V.T.
Fax : 04 79 22 05 62
8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE
le 31/05/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160523-DELIB_49_05_16-DE

DELIBERATION N°50/05/2016

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 MAI 2016

Nombre de conseillers en exercice	**27**	**Date de la convocation**	**19/05/2016**
Nombre de conseillers présents	**17**	**Date d'affichage**	**19/05/2016**

Le 23 mai 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X			A reçu pouvoir de Sylvain PULCINI	X
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René	X				
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard		X			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre		X			
Mme MADEC Hélène	X				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe	X				
M. MUGNIER Patrick	X			A reçu pouvoir de Josette RICHARD	
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain			X	A donné pouvoir à Jenny APPOLONIA	
Mme RICHARD Josette			X	A donné pouvoir à Patrick MUGNIER	
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René		X			
Mme SCHILTE Michèle		X			
Mme SURELLE Florence		X			

DELIBERATION N°50/05/2016 : ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES PRESTATIONS ENFANCE-JEUNESSE

REÇU EN PREFECTURE
le 30/05/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160523-DELIB_50_05_16-DE

DELIBERATION N°50/05/2016

ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES PRESTATIONS ENFANCE-JEUNESSE

La Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise organise sur le territoire les prestations suivantes pour conduire sa politique enfance - jeunesse :

- Temps d'activités périscolaires (TAP) ;
- Accueil avant l'école ;
- Accueil après l'école ;
- Accueil du mercredi après-midi ;
- Accueil pendant les vacances ;
- Séjours ;
- Rendez-vous ados.

Depuis la création de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, le règlement de fonctionnement de ces prestations n'a pas fait l'objet d'une revue générale.

Les objectifs du travail qui a été fait sur ce nouveau règlement de fonctionnement des prestations sont les suivants :

- Adaptations au cadre intercommunal et aux nouveaux services déployés par la Communauté de communes (Ex : Nouveau portail Famille informatisé) ;
- Eclaircissement d'un certain nombre de points permettant aux services de faire respecter les règles de fonctionnement des prestations (délais de prévenance pour les absences facturées ou non ; procédures à respecter pour les impayées ; modalités d'inscriptions aux services ; etc.) ;
- Cohérence avec le règlement de fonctionnement des prestations de la Petite-Enfance qui a été adopté par délibération n° 41/04/2016 du 11 avril 2016 afin de favoriser une bonne transition lors du passage des prestations petite-enfance aux prestations enfance-jeunesse (facturation et gestion des impayées ; dispositif de sortie de la petite enfance vers l'enfance jeunesse ; etc.)

De manière générale, il est précisé que ce nouveau règlement et le déploiement du portail famille s'accompagnent de plus de rigueur vis à vis des familles pour le bon fonctionnement général (délais de prévenance pour ne pas être facturé ; date limite pour s'inscrire à certaines prestations ; etc.).

Il sera nécessaire au service de l'Enfance-Jeunesse de bien se coordonner avec le service des finances et la Trésorerie de Bozel pour suivre efficacement les impayés et enclencher le cas échéant les procédures d'exclusion prévus au règlement.

Enfin, ce règlement de fonctionnement sera remis aux représentants légaux des enfants lors du retrait du dossier d'inscription et ils devront s'engager à le respecter dans le formulaire d'inscription.

Ce règlement rentrera en vigueur dès le lundi 30 mai 2016 et sera distribué à toutes les familles ainsi que publié sur le site internet de la Communauté de communes ;

Il est précisé que ce nouveau règlement de fonctionnement sera applicable aux prestations en cours.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/05/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160523-DELIB_50_05_16-DE

DELIBERATION N°50/05/2016

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement des prestations de l'enfance-jeunesse ;

DIT qu'il rentrera en vigueur dès le 30 mai 2016 et qu'il sera applicable à cette date aux prestations en cours.

FAIT ET DELIBERE LE 23 MAI 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.
La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le 30 MAI 2016
- et de la publication le 30 MAI 2016

Fait à Bozel le 30 MAI 2016 Le Président,

REÇU EN PREFECTURE
le 30/05/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160523-DELIB_50_05_16-DE

DELIBERATION N°51/05/2016

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 MAI 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	19/05/2016
Nombre de conseillers présents	17	Date d'affichage	19/05/2016

Le 23 mai 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X			A reçu pouvoir de Sylvain PULCINI	X
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René	X				
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard		X			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre		X			
Mme MADEC Hélène	X				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe	X				
M. MUGNIER Patrick	X			A reçu pouvoir de Josette RICHARD	
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain			X	A donné pouvoir à Jenny APPOLONIA	
Mme RICHARD Josette			X	A donné pouvoir à Patrick MUGNIER	
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René		X			
Mme SCHILTE Michèle		X			
Mme SURELLE Florence		X			

DELIBERATION N°51/05/2016 : TARIFICATION 2016-2017 POUR LES PRESTATIONS DE L'ENFANCE-JEUNESSE

REÇU EN PREFECTURE
le 30/05/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160523-DELIB_51_05_16-DE

DELIBERATION N°51/05/2016

TARIFICATION 2016-2017 POUR LES PRESTATIONS DE L'ENFANCE-JEUNESSE

Chaque année, l'assemblée délibérante de la Communauté de communes doit se prononcer sur les tarifs des services intercommunaux.

Déjà pour l'année 2015 - 2016, un premier effort de simplification des tarifs a été réalisé. La nouvelle grille tarifaire proposée vient clôturer la démarche. Cette grille récapitule l'ensemble des tarifs des prestations proposées par le service enfance, jeunesse et culture. Concernant les prestations culturelles qui s'inscriront dans le développement d'une nouvelle politique, les éventuels tarifs applicables seront proposés ultérieurement.

Cette nouvelle grille des tarifs modifie les points suivants :

- **Suppression du dispositif fidélité** : Cette disposition était largement méconnue des familles ce qui rendait sont impact très faible. En outre très complexe à mettre en œuvre. En effet, aucun système informatique standard ne permettait de le gérer et le traitement devait être réalisé manuellement ;
- **Suppression du tarif « rendez-vous ados / sorties exceptionnelle »** : Ce tarif n'était pas utilisé ou très peu ;
- **Suppression du tarif « stages ou journée exceptionnelle »** : Ce tarif s'inscrivait dans des actions conduites pendant les temps d'accueil pendant les vacances qui disposaient déjà d'une tarification. A quelques euros près, les tarifs étaient similaires et cela brouillait la lisibilité de notre offre de services.

Pour le reste, la grille des tarifs pour les prestations de l'enfance-jeunesse pour l'année 2016-2017 est identique à celle votée dans la délibération n° 80/08/2015 du 31 août 2015, à savoir :

		0-400	401-600	601-800	801-1000	1001-1200	>1200
Les TAP		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
L'accueil avant l'école		0,50 €	0,60 €	0,85 €	0,95 €	1,10 €	1,20 €
L'accueil après l'école		2,20 €	2,40 €	2,60 €	2,80 €	3,10 €	3,40 €
L'accueil le mercredi après-midi		3,50 €	4,30 €	5,20 €	6,10 €	7 €	7,80 €
L'accueil pendant les vacances	**½ journée matin**	2,50 €	3,20 €	3,80 €	4,40 €	5 €	5,70 €
	½ journée après-midi	3,50 €	4,30 €	5,20 €	6,10 €	7 €	7,80 €
Transport par trajet		0,90 €	1,10 €	1,30 €	1,5 €	1,70 €	2 €
Temps du repas gardé		0,75 €	1 €	1,25 €	1,50 €	1,75 €	2 €
Temps du repas fourni		1,50 €	2 €	2,50 €	3 €	3,50 €	4 €
Les rendez-vous ados		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Les séjours /jour		31 €	34 €	37 €	40 €	43 €	46 €
Les permanences au collège		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

REÇU EN PREFECTURE
le 30/05/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160523-DELIB_51_05_16-DE

DELIBERATION N°51/05/2016

Les familles des enfants qui doivent respecter un plan d'accueil individualisé (PAI) alimentaire et qui doivent apporter leur propre goûter se verront appliquer une réduction de 5% sur les tarifs concernant l'accueil après l'école, l'accueil le mercredi après-midi et sur la demi-journée de l'après-midi concernant l'accueil pendant les vacances.

Il est proposé de ne pas créer de tarifs spécifiques pour l'accueil des enfants extérieurs au territoire intercommunal. Appliquer un tarif plus élevé se justifie principalement lorsque la collectivité concernée ne parvient pas à répondre à tous les besoins exprimés par ses habitants et ainsi ne rend pas l'offre attractive pour les extérieurs. Aujourd'hui ce type de demande reste à la marge et nos services sont en capacité de les absorber sans pénaliser nos habitants.

Le dispositif de réduction suivant est appliqué :

- Pour une famille de 2 enfants, réduction de 5% ;
- Pour une famille de 3 enfants, réduction de 10% ;
- Pour une famille de plus de 3 enfants, réduction de 15%.

Le bénéfice de ces réductions s'applique sur la base de la composition du foyer et si tous les enfants fréquentent nos services.

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à la rentrée scolaire 2016-2017 (dès septembre 2016).

Vu l'avis favorable de la Commission enfance-jeunesse du 10 mai 2016.

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire des prestations enfance-jeunesse pour l'année 2016-2017 exposée ci-dessus ;

DIT qu'ils rentreront en vigueur dès le mois de septembre 2016 ;

PRECISE que les tarifs seront repris dans la brochure annuelle qui sera publiée début septembre et sur le site internet de l'intercommunalité.

FAIT ET DELIBERE LE 23 MAI 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.
La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le 30 MAI 2016
- et de la publication le 30 MAI 2016

Fait à Bozel le 30 MAI 2016 Le Président,

C.C.V.V.T.
Tél. : 04 79 22 05 62
73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE
le 30/05/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160523-DELIB_51_05_16-DE

DELIBERATION N°52/05/2016

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 MAI 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	19/05/2016
Nombre de conseillers présents	17	Date d'affichage	19/05/2016

Le 23 mai 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X			A reçu pouvoir de Sylvain PULCINI	X
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René	X				
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard		X			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre		X			
Mme MADEC Hélène	X				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe	X				
M. MUGNIER Patrick	X			A reçu pouvoir de Josette RICHARD	
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain			X	A donné pouvoir à Jenny APPOLONIA	
Mme RICHARD Josette			X	A donné pouvoir à Patrick MUGNIER	
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René		X			
Mme SCHILTE Michèle		X			
Mme SURELLE Florence		X			

DELIBERATION N°52/05/2016 : EXTENSION DES SERVICES PERISCOLAIRES SUR LA COMMUNE DES ALLUES

REÇU EN PREFECTURE
le 30/05/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160523-DELIB_52_05_16-DE

DELIBERATION N°52/05/2016

EXTENSION DES SERVICES PERISCOLAIRES SUR LA COMMUNE DES ALLUES

La Communauté de communes a en charge, depuis septembre 2013, l'organisation de l'accueil avant et après l'école pour les communes volontaires du territoire intercommunal.

Suite à la mobilisation de certains de ses administrés, la commune des Allues a émis de souhait auprès de la Communauté de communes afin que celle-ci puisse être chargée de l'organisation des services périscolaires dans les écoles de la commune.

Aujourd'hui, sur cette commune, l'offre périscolaire est limitée à la prestation d'accueil après école sur le seul groupe scolaire des Allues de 16h15 à 18h30.

Cette délibération permettra d'ouvrir un « accueil avant l'école » dans les écoles des Allues et de Méribel.

La commune des Allues était la dernière à ne pas bénéficier de ces services au sein de ses écoles.

Il apparaît que cette demande est en cohérence par rapport aux objectifs fixés par la Communauté de communes pour l'harmonisation des pratiques et pour proposer aux familles de notre territoire un service de qualité qui répond au maximum aux besoins. Aussi, l'extension de l'offre pourrait être envisagée selon les modalités suivantes :

École des Allues :

Accueil avant l'école de 7h45 à 8h20

(aucun changement concernant l'accueil après l'école)

École de Méribel :

Accueil avant l'école de 7h45 à 8h35

Accueil après l'école de 16h30 à 18h30

D'un point de vue budgétaire, le coût de ces nouvelles dispositions est estimé à 12 960,00 € en retenant une hypothèse de fréquentation réaliste impliquant la mobilisation d'un seul animateur par créneau. Le tableau en annexe détaille les éléments financiers notamment. Ces éléments financiers sont exprimés en coûts bruts. Ils ne tiennent pas compte des participations des familles et des éventuelles aides de la CAF qui pourraient être récupérées.

La Communauté de communes n'ayant pas de vision sur la fréquentation potentielle de ce service, une évaluation de la fréquentation sera menée pendant l'année pour confirmer la pertinence d'instaurer ces nouvelles dispositions dans la durée.

Les horaires des prestations feront l'objet d'adaptations en fonction des résultats de ces évaluations.

Vu l'avis favorable de la Commission enfance-jeunesse du 10 mai 2016.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/05/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160523-DELIB_52_05_16-DE

DELIBERATION N°52/05/2016

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'extension du service périscolaire sur la commune des Allues pour les écoles des Allues et de Méribel tel que présenté ci-avant ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents (actes ; conventions ; etc.) nécessaires à la mise en œuvre de ce service au sein des écoles de la commune et de recruter le personnel nécessaire ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à informer les familles qui fréquentent ces écoles de la mise en œuvre de ces nouvelles orientations dès la rentrée scolaire 2016 - 2017.

FAIT ET DELIBERE LE 23 MAI 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.
La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le 30 MAI 2016
- et de la publication le 30 MAI 2016

Fait à Bozel le 30 MAI 2016 Le Président,

C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 07 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE
le 30/05/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160523-DELIB_52_05_16-DE

DELIBERATION N°53/05/2016

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 MAI 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	19/05/2016
Nombre de conseillers présents	17	Date d'affichage	19/05/2016

Le 23 mai 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X			A reçu pouvoir de Sylvain PULCINI	X
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René	X				
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard		X			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre		X			
Mme MADEC Hélène	X				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe	X				
M. MUGNIER Patrick	X			A reçu pouvoir de Josette RICHARD	
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain			X	A donné pouvoir à Jenny APPOLONIA	
Mme RICHARD Josette			X	A donné pouvoir à Patrick MUGNIER	
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René		X			
Mme SCHILTE Michèle		X			
Mme SURELLE Florence		X			

DELIBERATION N°53/05/2016 : EXTENSION DU SERVICE DES INTERVENANTS LINGUISTIQUES ANGLOPHONES SUR LA COMMUNE DES ALLUES

REÇU EN PREFECTURE
le 30/05/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160523-DELIB_53_05_16-DE

DELIBERATION N°53/05/2016

EXTENSION DU SERVICE DES INTERVENANTS LINGUISTIQUES ANGLOPHONES SUR LA COMMUNE DES ALLUES

La Communauté de communes a en charge l'organisation d'actions éducatives et fait notamment intervenir dans certaines écoles des communes, qui en ont émis le souhait, des intervenants linguistiques anglophones.

Considérant qu'au regard des spécificités du territoire, la maîtrise de l'anglais est essentielle pour les futures générations d'acteurs locaux. Depuis toujours, les écoles bénéficiaient d'intervention néanmoins, les écoles des Allues n'étaient pas encore concernées par le dispositif.

La commune des Allues a émis de souhait auprès de la Communauté de communes afin que celle-ci puisse faire bénéficier de la mise à disposition d'un intervenant d'anglais dans ses classes à compter de la rentrée scolaire 2016-2017.

Au regard de ces éléments, il apparaît que cette demande est en cohérence par rapport aux objectifs fixés par la Communauté de communes pour l'harmonisation des pratiques et pour proposer aux familles de notre territoire un service équitable.

D'un point de vue budgétaire, le coût de ces nouvelles dispositions est estimé à 10 800 € :

- 5 classes pour un volume total de 7h30 d'interventions hebdomadaires ;
- 36 semaines d'école ;
- coût horaire moyen de 40 € (rémunération et frais de déplacement).

Est précisé en annexe le planning actuel des interventions dans les écoles. L'harmonisation étant quasiment atteinte sur ce dispositif, il reste désormais à uniformiser les heures d'intervention par école (partout à partir de la grande section sauf à l'école de Méribel à partir de la petite section).

Pour l'année 2016-2017, le planning sera réalisé dans la première quinzaine de juin de cette année en lien avec les directions des écoles et les agents. Par conséquent, du fait de l'augmentation des capacités d'enseignement, la Communauté de communes verra si elle fait intervenir ses propres agents ou a recours à son prestataire de la Cité des langues.

Vu l'avis favorable de la Commission enfance-jeunesse du 10 mai 2016.

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'extension du service des intervenants linguistiques anglophones sur la commune des Allues tel que présenté ci-avant ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents (actes ; conventions ; etc.) nécessaires à la mise en œuvre de ce service au sein des écoles de la commune et de recruter le personnel nécessaire ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à informer les familles qui fréquentent ces écoles de la mise en œuvre de ces nouvelles orientations dès la rentrée scolaire 2016 - 2017.

FAIT ET DELIBERE LE 23 MAI 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.
La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 30 MAI 2016
- et de la publication le 30 MAI 2016

Fait à Bozel le 30 MAI 2016

REÇU EN PREFECTURE
le 30/05/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160523-DELIB_53_05_16-DE

val vanoise tarentaise communauté de communes
C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

DELIBERATION N°54/06/2016

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 JUIN 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	22/06/2016
Nombre de conseillers présents	17	Date d'affichage	22/06/2016

Le 27 juin mai 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René		X			
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume		X			
M. CARROZ Thierry		X			
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand	X				
M. FRONT Bernard	X				
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène		X			
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe		X			
M. MUGNIER Patrick		X			
M. OLLIVIER Rémy	Arrivé à 18h50				
M. PACCALET Yves		X			
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette		X			
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	Arrivée à 19h00				

DELIBERATION N°54/06/2016 : SIGNATURE DE L'ACTE DE TRANSFERT DES BIENS EN LA FORME ADMINISTRATIVE ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU CANTON DE BOZEL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL VANOISE TARENTAISE

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160627-DELIB_54_06_16-DE

DELIBERATION N°54/06/2016

SIGNATURE DE L'ACTE DE TRANSFERT DES BIENS EN LA FORME ADMINISTRATIVE ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU CANTON DE BOZEL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL VANOISE TARENTAISE

Par arrêté préfectoral du 23 mai 2013, le Préfet de la Savoie a créé la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise avec une prise d'effet au 1er janvier 2014.

En application des dispositions de l'article L.5214-21 et du 2ème alinéa de l'article L.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise s'est substituée au 1er janvier 2014 au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Canton de Bozel.

Dans le même temps que la création de la Communauté de communes, le SIVOM du Canton de Bozel a été dissous. Cette dissolution a emporté transfert à la Communauté de communes de l'ensemble des biens, droits et obligations et cette dernière s'est substituée au SIVOM, à cette date, dans toutes ses délibérations et actes.

Or, juridiquement, il est nécessaire que les services des impôts et de la publicité foncière soient informés de ce transfert notamment des biens immobiliers afin de mettre à jour leurs bases de données (cadastre ; imposition foncière ; etc.).

Actuellement, l'ensemble de ces biens transférés sont encore au nom du SIVOM du Bozel.

Il convient donc de prendre les dispositions administratives pour entériner la dissolution du SIVOM de Bozel et faire reconnaître la Communauté de communes comme seule et unique propriétaire de ces biens.

Par ailleurs, cet acte authentique permettra d'unifier l'ensemble de ces biens immobilier au sein d'un seul numéro fiscal, au lieu de deux à ce jour, et ainsi assurer une gestion efficace du patrimoine intercommunal.

L'ensemble de ces biens immobiliers sont situés sur les communes de Bozel et de Saint Bon Tarentaise.

Il est par ailleurs indiqué que les administrations publiques bénéficient dans ces situations de transferts de biens d'exonération de toute indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire normalement prévu en cas de mutation de biens (article 1043 du Code Général des Impôts).

Enfin, il est précisé cet acte ne concerne pas les biens mis à disposition par les communes dans le cadre des transferts de compétences.

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire pour entériner le transfert des biens du SIVOM de Bozel à la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, effectuer toutes les démarches nécessaires, présentes ou à venir qui auraient un objet identique.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160627-DELIB_54_06_16-DE

DELIBERATION N°54/06/2016

FAIT ET DELIBERE LE 27 JUIN 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.
La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu : 01 JUIL. 2016

- de la transmission en Sous- Préfecture le
- et de la publication le 01 JUIL. 2016

Fait à Bozel le 01 JUIL. 2016 Le Président,

C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160627-DELIB_54_06_16-DE

DELIBERATION N°55/06/2016

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 JUIN 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	22/06/2016
Nombre de conseillers présents	17	Date d'affichage	22/06/2016

Le 27 juin mai 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René		X			
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume		X			
M. CARROZ Thierry		X			
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand	X				
M. FRONT Bernard	X				
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène		X			
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe		X			
M. MUGNIER Patrick		X			
M. OLLIVIER Rémy	Arrivé à 18h50				
M. PACCALET Yves		X			
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette		X			
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	Arrivée à 19h00				

DELIBERATION N°55/06/2016 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A TEMPS COMPLET (TRANSFERT D'AGENTS AU 1er JUILLET 2016)

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160627-DELIB_55_06_16-DE

DELIBERATION N°55/06/2016

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A TEMPS COMPLET (TRANSFERT D'AGENTS AU 1er JUILLET 2016)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs. C'est elle qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

Au 1er juillet 2016, seront transférés les agents de collecte des communes membres vers la Communauté de communes.

Pour les intégrer dans ses effectifs, la Communauté de communes a l'obligation de créer ses emplois. De la même manière, les communes concernées devront procéder à la suppression de ces emplois dans leurs effectifs.

Pour tenir compte des diverses de ces transferts d'agents, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois intercommunaux de la façon suivante :

Cadre d'emploi	**Durée**	**Nombre d'emploi**		**Commentaires**
Service technique		**Création**	**Suppression**	
Agent de maîtrise	Temps complet	1		Agent transféré
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	Temps complet	1		Agent transféré
Adjoint technique de 1ère classe	Temps complet	2		Agents transférés
Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	1		Agent transféré
Adjoint technique de 2ème classe	Temps complet	6		Agents transférés + création d'un temps complet d'un agent en situation de double employeur
Adjoint technique de 2ème classe	Temps Non complet à 29h02 min/semaine		1	Suppression d'un emploi à temps non complet d'un agent en situation de double employeur. Transfert total à la Communauté de Communes

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160627-DELIB_55_06_16-DE

DELIBERATION N°55/06/2016

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à passer les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

FAIT ET DELIBERE LE 27 JUIN 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.
La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le 01 JUIL. 2016
- et de la publication le 01 JUIL. 2016

Fait à Bozel le 01 JUIL. 2016

Le Président,

C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160627-DELIB_55_06_16-DE

DELIBERATION N°56/06/2016

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 JUIN 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	22/06/2016
Nombre de conseillers présents	17	Date d'affichage	22/06/2016

Le 27 juin mai 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René		X			
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume		X			
M. CARROZ Thierry		X			
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand	X				
M. FRONT Bernard	X				
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène		X			
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe		X			
M. MUGNIER Patrick		X			
M. OLLIVIER Rémy	Arrivé à 18h50				
M. PACCALET Yves		X			
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette		X			
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	Arrivée à 19h00				

DELIBERATION N°56/06/2016 : CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE TRANSFERT DES AGENTS DE LA COMMUNE DE SAINT BON TARENTAISE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL VANOISE TARENTAISE

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160627-DELIB_56_06_16-DE

DELIBERATION N°56/06/2016

CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE TRANSFERT DES AGENTS DE LA COMMUNE DE SAINT BON TARENTAISE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL VANOISE TARENTAISE

La Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise a été créée le 1er janvier 2014 en lieu et place du SIVOM du canton de Bozel, par arrêté préfectoral du 23 mai 2013.

La Communauté de communes est depuis cette date l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour « la compétence de la collecte et du traitement des déchets ménagers » (Article 5 – V de l'arrêté préfectoral).

Juridiquement, dès lors qu'une compétence est exercée par une structure intercommunale, chaque commune adhérente à cette structure en est dessaisie, elle n'a plus de compétence pour intervenir. Toutes les décisions prises sont du ressort de la structure intercommunale.

S'agissant des agents affectés à la compétence transférée, le principe est que les agents suivent la compétence, ils sont donc transférés (sorte de mutation automatique) et changent alors d'employeur.

Toutefois, l'article L.5211-4-1 I alinéa 1 du CGCT dispose que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

C'est ainsi que depuis le 1er janvier 2014, les agents permanents du service de la collecte des déchets ménagers de Saint Bon Tarentaise sont mis à disposition de la Communauté de communes.

Suite à un travail de réorganisation des services par les deux collectivités, ces agents seront désormais affectés à 100 % à la compétence collecte et traitement des déchets. Il a donc été convenu entre les deux collectivités que les agents seraient transférés à la Communauté de communes à la date du 1er juillet 2016.

Par conséquent, ces agents à partir du moment où ils remplissent en totalité leurs fonctions dans un service communautaire, sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les modalités du transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune concernée et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés. Cette fiche d'impact est pleinement intégrée dans la convention qui est annexée à la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160627-DELIB_56_06_16-DE

Ce transfert concerne 8 agents dont les fonctions, grade et statut sont les suivants :

Les agents

FONCTIONS	GRADE	STATUT
Agent polyvalent à l'entretien des points d'apport volontaire	Adjoint technique principal de 2ème classe	Titulaire
Chef d'équipe	Adjoint technique de 1ère classe	Titulaire
Agent de collecte	Adjoint technique de 1ère classe	Titulaire
Conducteur collecte	Adjoint technique de 2ème classe	Titulaire
Conducteur collecte	Adjoint technique de 2ème classe	Titulaire
2 agents de collecte	Adjoint technique de 2ème classe	
Conducteur collecte	Adjoint technique de 2ème classe	Titulaire

transférés relèveront alors de la Communauté de communes mais dans les conditions de statut et d'emploi qui étaient les leurs au sein de leur commune d'origine.

L'ensemble des précisions sur les conditions de transfert sont indiquées dans la convention annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT que les agents affectés à la collecte des déchets ménagers exercent en totalité leurs missions dans ce service transféré ;

CONSIDERANT l'avis du comité technique de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise en date du 27 juin 2016 ;

CONSIDERANT l'avis du comité technique de la commune de la commune de Saint Bon Tarentaise en date du 16 juin 2016 ;

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de transfert des agents de la commune de Saint Bon Tarentaise vers la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la Convention définissant les modalités de transfert des agents de la commune de Saint Bon Tarentaise.

FAIT ET DELIBERE LE 27 JUIN 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.
La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le 01 JUIL. 2016
- et de la publication le 01 JUIL. 2016

Fait à Bozel le 01 JUIL. 2016

Président

C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 05 34 - Fax : 04 79 22 05 62
Les Villeuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160627-DELIB_56_06_16-DE

DELIBERATION N°57/06/2016

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 JUIN 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	22/06/2016
Nombre de conseillers présents	17	Date d'affichage	22/06/2016

Le 27 juin mai 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René		X			
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume		X			
M. CARROZ Thierry		X			
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand	X				
M. FRONT Bernard	X				
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène		X			
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe		X			
M. MUGNIER Patrick		X			
M. OLLIVIER Rémy	Arrivé à 18h50				
M. PACCALET Yves		X			
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette		X			
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	Arrivée à 19h00				

DELIBERATION N°57/06/2016 : MODALITES DE VERSEMENT DES PRIMES DE FIN D'ANNEE AUX AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL VANOISE TARENTAISE

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160627-DELIB_57_06_16-DE

DELIBERATION N°57/06/2016

MODALITES DE VERSEMENT DES PRIMES DE FIN D'ANNEE AUX AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL VANOISE TARENTAISE

Tous les agents de la Communauté de communes perçoivent en supplément de leur traitement indiciaire un régime indemnitaire.

Une partie de ce régime indemnitaire est versée mensuellement. L'autre partie est versée sous forme de « prime annuelle ». Cette « prime annuelle » était jusqu'à présent versée en une seule fois, en fin d'année civile.

Suite au transfert d'agents des communes membres vers la Communauté de communes qui bénéficiaient d'un versement de cette prime en deux fois (juin et décembre), il a été décidé d'harmoniser les pratiques et de verser cette prime en deux fois et selon les mêmes modalités à l'ensemble des agents de la Communauté de communes.

En effet, il a été jugé que ce versement en deux fois avait un rôle social positif pour les agents puisque cela leur permettra de pouvoir bénéficier d'une augmentation ponctuelle de leurs revenus avant les congés d'été et avant les fêtes de fin d'année, deux périodes généralement génératrices de dépenses plus importantes. Soit un versement tous les 6 mois. C'est pourquoi il a été décidé de proposer de l'étendre à l'ensemble des agents intercommunaux.

Le montant de cette prime est fixé annuellement et est proratisé en fonction de la présence de l'agent au sein de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE que le versement de cette prime annuelle se fera désormais en deux fois, en juin et décembre de chaque année ;

PRECISE que cette délibération n'instaure en aucun cas une nouvelle prime pour les agents puisqu'elle se base uniquement sur des primes légalement en vigueur au sein de la Communauté de communes.

FAIT ET DELIBERE LE 27 JUIN 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.
La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le 01 JUIL. 2016
- et de la publication le 01 JUIL. 2016

Fait à Bozel le 01 JUIL. 2016

Le Président,

RECU EN PREFECTURE
le 01/07/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160627-DELIB_57_06_16-DE

DELIBERATION N°58/06/2016

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 JUIN 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	22/06/2016
Nombre de conseillers présents	17	Date d'affichage	22/06/2016

Le 27 juin mai 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René		X			
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume		X			
M. CARROZ Thierry		X			
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand	X				
M. FRONT Bernard	X				
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène		X			
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe		X			
M. MUGNIER Patrick		X			
M. OLLIVIER Rémy	Arrivé à 18h50				
M. PACCALET Yves		X			
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette		X			
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	Arrivée à 19h00				

DELIBERATION N°58/06/2016 : CREATION D'UNE PRIME DE SERVICE POUR LE CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS DE LA FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160627-DELIB_58_06_16-DE

DELIBERATION N°58/06/2016

CREATION D'UNE PRIME DE SERVICE POUR LE CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS DE LA FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Pour rémunérer les éducateurs de jeunes enfants travaillant le week-end, notamment sur des contrats courts (crèche fonctionnant en saison, comme à Pralognan) et conformément aux primes et indemnités disponibles pour le cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants, il est proposé d'attribuer une prime de service qui serait versée annuellement et mensuellement. Cette délibération a donc pour objet de régulariser la rétribution des heures supplémentaires pour ce cadre d'emploi et dans le contexte mentionné ci-dessus.

Cette prime de service est calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,50 % des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime. Le montant individuel de la prime de service est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17 % du traitement brut de l'agent apprécié au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est versée.

S'agissant de la modulation du montant individuel, les textes prévoient pour les agents des corps de référence :

- la prise en compte de la valeur professionnelle et de l'activité de chaque agent ;
- la suppression de l'attribution de la prime aux agents ayant obtenu pour l'année considérée une note inférieure à 12,5 (10 pour les corps de référence des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs) ;
- un abattement d'un 1/140e du montant de la prime pour toute journée d'absence, une absence de quatre heures étant comptée pour une demi-journée, une absence de huit heures pour une journée. Cet abattement n'est toutefois pas applicable aux absences résultant du congé annuel, d'un déplacement dans l'intérêt du service, d'un congé consécutif à un accident du travail ou à une maladie professionnelle ou d'un congé de maternité.

Les collectivités ont cependant toute latitude pour instituer leur propre système de modulation dès lors qu'il n'a pour effet de placer les agents territoriaux bénéficiaires dans une situation plus favorable que celle des agents du corps de référence.

Ce régime indemnitaire sera versé en attendant la refonte par le RIPSEEP (nouveau régime indemnitaire à venir d'ici fin 2016).

Il est également précisé que le montant de ces primes est laissé à l'appréciation de l'autorité par rapport aux critères y afférents.

VU Décret n°68-929 du 24 octobre 1968 modifié pour les éducateur de jeunes enfants ;

VU Décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié;

VU l'Arrêté du 24 mars 1967 ;

VU l'Arrêté du 27 mai 2005 ;

VU l'Arrêté du 06 octobre 2010 ;

VU la délibération n° 57/10/2010 du 11 octobre 2010 prise par le SIVOM du Canton de Bozel refondant le régime indemnitaire des agents titulaires et contractuels ;

VU la délibération n° 30/06/2011 du 20 juin 2011 prise par le SIVOM du Canton de Bozel déterminant le régime indemnitaire du cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultrices ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise se substituant au 1er janvier 2014 au SIVOM du Canton de Bozel ;

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160627-DELIB_58_06_16-DE

DELIBERATION N°58/06/2016

VU l'avis du Comité technique du 27 juin 2016

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'instituer une prime de service pour le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants de la filière sanitaire et sociale qui sera utilisée pour la rémunération des heures supplémentaires le week-end si nécessaire dans le cadre du fonctionnement saisonnier des crèches;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits et disponibles sur le budget 2016 au chapitre 012.

FAIT ET DELIBERE LE 27 JUIN 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.
La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le 01 JUIL. 2016
- et de la publication le 01 JUIL. 2016

Fait à Bozel le 01 JUIL. 2016 Le Président,

C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 07 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160627-DELIB_58_06_16-DE

DELIBERATION N°59/06/2016

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 JUIN 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	22/06/2016
Nombre de conseillers présents	17	Date d'affichage	22/06/2016

Le 27 juin mai 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René		X			
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume		X			
M. CARROZ Thierry		X			
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand	X				
M. FRONT Bernard	X				
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène		X			
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe		X			
M. MUGNIER Patrick		X			
M. OLLIVIER Rémy	Arrivé à 18h50				
M. PACCALET Yves		X			
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette		X			
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	Arrivée à 19h00				

DELIBERATION N°59/06/2016 : FPIC 2016 – ADOPTION DU MODELE DE REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160627-DELIB_59_06_16-DE

DELIBERATION N°59/06/2016

FPIC 2016 – ADOPTION DU MODELE DE REPARTITION « DEROGATOIRE LIBRE » ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012 et constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. La loi de finances pour 2012 prévoit une montée en charge progressive pour atteindre à partir de 2016, 2% des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'1 Md€.

Sont contributeurs au FPIC, les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2016 pour chaque ensemble intercommunal et chaque commune isolée ont été calculés et publiés par la Direction Générale des Collectivités territoriales (DGCL) le 29 avril 2016. La loi de finances pour 2016 ayant apporté des modifications au dispositif, la délibération prise en 2015 par la Communauté de communes ne peut s'appliquer.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

Une répartition de droit commun :

- Répartition directement effectuée par la DGCL et pour laquelle aucune délibération n'est nécessaire ;
- Une répartition « à la majorité des 2/3 » : Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum de trois critères précisés par la loi, c'est à dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges qui peuvent être choisis par le conseil de l'EPCI ;

Une répartition « libre dérogatoire » : Dans ce cas, il appartient à la Communauté de communes de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant ses propres critères. Aucune règle particulière n'est prescrite. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification intervenue le 30 mai 2016 concernant le prélèvement et le reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Le montant prévisionnel de contribution au FPIC pour l'ensemble intercommunal Val Vanoise Tarentaise (EPCI et communes membres) en 2016 devrait s'élever à 3 800 298 € selon les informations transmises par la DGCL. Ce qui représente une augmentation d'environ 500 000 €, par rapport aux prévisions. Pour information, le FPIC 2015 était de 2 576 878,00 €.

Si la Communauté de communes choisissait le mode de répartition de droit commun, la contribution de chacun au FPIC serait le suivant :

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160627-DELIB_59_06_16-DE

793 590,00 € pour la Communauté de communes ;

3 006 708,00 € pour l'ensemble des communes.

En 2014, la Communauté de communes s'était engagée à contribuer de manière plus importante au FPIC pour une durée de 3 ans (2014, 2015 et 2016). Par conséquent, il est nécessaire pour 2016 de prévoir d'adopter le mode de répartition « dérogatoire libre » afin de tenir cet engagement. Pour cela, le Conseil communautaire doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération du Conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai, les communes seront réputées l'avoir approuvée.

Il est donc proposé que la Communauté de communes prenne à sa charge la somme de

1 577 000,00 € au titre du FPIC pour l'année 2016. Soit un effort financier non négligeable de 783 410,00 €.

Restant ainsi à la charge des communes 2 223 298,00 € à se répartir suivant les mêmes critères que ceux servant à la répartition du FPIC au titre de de la répartition de droit commun c'est-à-dire selon le potentiel financier de chaque commune et de sa population DGF.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'opter pour le système de répartition « dérogatoire libre » du FPIC pour l'année 2016 entre la Commnauté de communes et les communes membres ;

DECIDE que la Communauté de communes participera au titre du FPIC 2016 pour un montant de 1 577 000,00 € ;

PRECISE qu'en cas d'adoption à l'unanimité de la présente délibération, les communes membres n'auront pas à délibérer individuellement pour approuver le modèle de répartition du FPIC avec la Communauté de communes.

FAIT ET DELIBERE LE 27 JUIN 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le 01 JUIL. 2016
- et de la publication le 01 JUIL. 2016

Fait à Bozel le 01 JUIL. 2016 Le Président,

C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 [illegible]
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73550 BOZEL

RECU EN PREFECTURE
le 01/07/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160627-DELIB_59_06_16-DE

DELIBERATION N°60/06/2016

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 JUIN 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	22/06/2016
Nombre de conseillers présents	17	Date d'affichage	22/06/2016

Le 27 juin mai 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René		X			
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume		X			
M. CARROZ Thierry		X			
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand	X				
M. FRONT Bernard	X				
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène		X			
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe		X			
M. MUGNIER Patrick		X			
M. OLLIVIER Rémy	Arrivé à 18h50				
M. PACCALET Yves		X			
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette		X			
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	Arrivée à 19h00				

DELIBERATION N°60/06/2016 : FPIC 2016 – MODALITES DE REPARTITION ENTRE LES COMMUNES MEMBRES

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160627-DELIB_60_06_16-DE

DELIBERATION N°60/06/2016

FPIC 2016 - MODALITES DE REPARTITION ENTRE LES COMMUNES MEMBRES

La Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise ayant opté pour l'année 2016 à un mode de répartition « dérogatoire libre » du FPIC lors de la même séance du Conseil communautaire, il est nécessaire de prévoir les modalités de répartition entre les communes membres du reliquat du FPIC n'étant pas pris en charge par la Communauté de communes.

En 2014, la Communauté de communes s'était engagée à contribuer de manière dérogatoire au FPIC pour une durée de 3 ans (2014, 2015 et 2016).

Il a donc été proposé que la Communauté de communes prenne à sa charge la somme de 1 577 000 € au titre du FPIC pour l'année 2016. Soit un effort financier supplémentaire non négligeable de 783 410 € par rapport à la répartition de droit commun.

Reste à la charge des communes 2 223 298 € à se répartir suivant les mêmes critères que ceux servant à la répartition du FPIC au titre de de la répartition de droit commun c'est-à-dire selon le potentiel financier de chaque commune et de sa population DGF.

Détail du mode de calcul :

Montant total prélevé pour chaque commune = Nombre de points X Valeur du point

Dans lequel :

- *Nombre de points* = Population DGF commune X (potentiel financier par hab. commune / potentiel financier par hab. moyen du territoire)

- *Valeur du point* = Montant global FPIC à prélever / Somme des nombres de points

Pour adopter les modalités de répartition entre les communes du reliquat de FPIC, l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Par conséquent, si cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire, les conseils municipaux de chaque commune n'auront pas à se prononcer sur cette répartition du reliquat du FPIC.

Suivant les critères de répartition du reliquat FPIC, énoncés précédemment, la répartition entre les communes sera la suivante :

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160627-DELIB_60_06_16-DE

DELIBERATION N°60/06/2016

	Potentiel financier par habitant	Population DGF	Montant prélevé 2015	Montant prélevé si répartition de droit commun en 2016	Montant prélevé 2016
LES ALLUES	2 096,40 €	8 808	360 820,73 €	1 077 862,11 €	797 020,75 €
BOZEL	977,52 €	2 544	48 937,88 €	145 162,52 €	107 339,84 €
BRIDES-LES-BAINS	1 816,88 €	1 540	55 858,42 €	163 327,27 €	120 771,69 €
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	1 154,78 €	1 689	39 701,46 €	113 852,00 €	84 187,40 €
FEISSONS-SUR-SALINS	738,81 €	237	3 406,41 €	10 220,99 €	7 557,87 €
MONTAGNY	745,20 €	890	12 673,05 €	38 714,58 €	28 627,34 €
LA PERRIERE	1 523,84 €	1 172	35 141,97 €	104 250,64 €	77 087,71 €
PLANAY	1 466,66 €	561	16 208,25 €	48 029,06 €	35 514,89 €
PRALOGNAN-LA-VANOISE	1 456,32 €	2 084	59 809,39 €	177 160,25 €	131 000,42 €
ST-BON TARENTAISE	2 617,31 €	7 384	367 320,44 €	1 128 128,58 €	834 190,09 €
MOYENNE OU TOTAL	**1 914,18 €**	**26 909**	**999 878,00 €**	**3 006 708,00 €**	**2 223 298,00 €**

Cette délibération prend acte du mode de calcul qui sera utilisé pour répartir cette somme de 2 223 298,00 € entre les communes membres de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE que dans le cadre de la répartition « dérogatoire libre » du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour 2016 adoptée par le Conseil communautaire au sein de la même séance, le montant du FPIC restant à la charge des communes est réparti entre elles selon les modalités prévues par le droit commun, c'est-à-dire en fonction du potentiel financier et de la population DGF ;

PRECISE qu'en cas d'adoption à l'unanimité de la présente délibération, les communes membres n'auront pas à délibérer individuellement sur les modalités de répartition du reliquat du FPIC 2016.

FAIT ET DELIBERE LE 27 JUIN 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.
La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le 01 JUIL. 2016
- et de la publication le

Fait à Bozel le 01 JUIL. 2016

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160627-DELIB_60_06_16-DE

val vanoise tarentaise communauté de communes
C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
Les Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

DELIBERATION N°61/06/2016

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 JUIN 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	22/06/2016
Nombre de conseillers présents	17	Date d'affichage	22/06/2016

Le 27 juin mai 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René		X			
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume		X			
M. CARROZ Thierry		X			
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand	X				
M. FRONT Bernard	X				
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène		X			
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe		X			
M. MUGNIER Patrick		X			
M. OLLIVIER Rémy	Arrivé à 18h50				
M. PACCALET Yves		X			
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette		X			
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	Arrivée à 19h00				

DELIBERATION N°61/06/2016 : APPROBATION DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE 2016-2017

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160627-DELIB_61_06_16-DE

DELIBERATION N°61/06/2016

APPROBATION DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE 2016-2017

Depuis le 1er janvier 2015, le fonctionnement de l'école de musique est assuré autour un service unifié entre les 3 communautés de communes Val Vanoise Tarentaise, Vallées d'Aigueblanche et Cœur de Tarentaise.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise a été mandatée par les deux autres pour assurer la gestion quotidienne du service unifié mais chacun des membres doit faire délibérer son conseil communautaire pour que les tarifs soient déterminés. Il est prévu que les trois communautés de communes délibèrent régulièrement dans les mêmes termes.

Les tarifs présentés ci-après, ont été validés au préalable par les membres du comité de pilotage du service unifié de l'école de musique. Ils correspondent aux tarifs délibérés pour l'année scolaire 2015-2016 (cf. délibération n°53/03/2015 du 18 mai 2015), la seule évolution résidant dans le fait que soit abandonnée la notion d'élève adulte qui a largement contribué à faire baisser fortement la fréquentation des usagers sur l'année 2015-2016. Tout élève, quel que soit son âge se voit donc appliquer les tarifs suivants :

Quotient familial	**Forfait A** Technique instrumentale et pratique collective et formation musicale	**Forfait B** Théâtre ou comédie musicale ou formation musicale ou éveil musical	**Forfait C** Technique vocale et pratique collective et formation musicale
Plus de 1500	525 € / an	310 € / an	720 € / an
De 1000 à 1500	450 € / an	280 € / an	660 € / an
De 550 à 999	375 € / an	250 € / an	600 € / an
Moins de 550	300 € / an	220 € / an	540 € / an
Location instrument	210 € / an		
Pratique collective (orchestre)	66 € / an		

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs pour les inscriptions à l'école de musique pour l'année 2016-2017, tels qu'indiqués ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LE 27 JUIN 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.
La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 01 JUIL. 2016
- et de la publication le 01 JUIL. 2016

Fait à Bozel le 01 JUIL. 2016 Le Président

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160627-DELIB_61_06_16-DE

Val vanoise tarentaise communauté de communes
C.C.V.V.T.
Tél. 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

DELIBERATION N°62/06/2016

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 JUIN 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	22/06/2016
Nombre de conseillers présents	17	Date d'affichage	22/06/2016

Le 27 juin mai 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René		X			
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume		X			
M. CARROZ Thierry		X			
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand	X				
M. FRONT Bernard	X				
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène		X			
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe		X			
M. MUGNIER Patrick		X			
M. OLLIVIER Rémy	Arrivé à 18h50				
M. PACCALET Yves		X			
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette		X			
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	Arrivée à 19h00				

DELIBERATION N°62/06/2016 : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL VANOISE TARENTAISE ET LA COMMUNE DE PRALOGNAN-LA-VANOISE POUR LA GESTION DES MICRO-CRECHES (SAISONNIERE ET TOURISTIQUE)

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160627-DELIB_62_06_16-DE

DELIBERATION N°62/06/2016

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL VANOISE TARENTAISE ET LA COMMUNE DE PRALOGNAN-LA-VANOISE POUR LA GESTION DES MICRO-CRECHES (SAISONNIERE ET TOURISTIQUE)

Le 19 juin 2015, la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise et la commune de Pralognan-la-Vanoise ont signé une convention financière pour la gestion des micro-crèches (saisonnière et touristique).

Après une année de fonctionnement, il convient de revoir et de modifier certaines modalités de cette convention initiale afin d'assurer un bon fonctionnement de ces services de micro-crèche. Principalement, l'avenant vient redéfinir le fonctionnement des remboursements entre la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise et la commune de Pralognan-la-Vanoise suite à la suppression d'un agent communautaire mis à disposition.

Déjà le 13 juin dernier, a été signé un 1er avenant à la convention de mise à disposition d'un agent signée entre la Communauté de communes et la commune de Pralognan-la-Vanoise le 22 juin 2015, mettant ainsi un terme de manière anticipée à cette mise à disposition.

Désormais, il n'y aura plus d'agent communautaire mis à disposition auprès de la commune de Pralognan-la-Vanoise. L'avenant supprime cette disposition. Par conséquent, les agents qui seront embauchés dès cet été le seront directement par chaque entité pour son propre besoin, ce qui facilitera les calculs en ce qui concerne les remboursements. Désormais, la convention traitera uniquement des charges de fonctionnement hors ressources humaines.

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention financière entre la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise et la commune de Pralognan-la-Vanoise pour la gestion des micro-crèches (saisonnière et touristique) signée le 19 juin 2015, ainsi que tout autre acte ou avenant qui interviendra par la suite sur la base de cette convention initiale.

FAIT ET DELIBERE LE 27 JUIN 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.
La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 01 JUIL. 2016
- et de la publication le 01 JUIL. 2016

Fait à Bozel le 01 JUIL. 2016 Le Président,

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160627-DELIB_62_06_16-DE

C.C.V.V.T.
Fax : 04 79 22 05 62
B.P. 8 - 73350 BOZEL